

JOURNAL  
HISTORIQUE  
ET  
LITTÉRAIRE  
1791.

*Tome premier.*

I. JANVIER.

---

*Neque te ut miretur arborescens  
Contentus paucis lefforibus. Hor. Sat. 10, 1.*

---



*A MAESTRICHT,*

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur,  
Libraire, sur le Vrythof.

*Et se trouve à LIEGE,*

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-  
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.





JOURNAL  
HISTORIQUE  
ET  
LITTÉRAIRE.

1. Janvier 1791.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Description de la Nigritie. Par M. P. D. P. ancien conseiller au conseil souverain du Sénégal, & ensuite commandant du fort saint Louis de Gregoy au royaume de Juda, & à présent gouverneur pour le roi, de la ville saint-Dié-sur-Loire. Enrichie de cartes. A Amsterdam. 1789. & se trouve chez Lemarié. 1 vol. in-8vo. de 284 pag. prix 4 liv.*

CETTE Description attaché par des détails intéressans sur le sol, & les habitans de cette contrée de l'Afrique, & les établissemens que les Européens y ont formés. La maniere de l'auteur est simple & ingénue; elle inspireroit cependant plus de confiance sans quelques exagérations & caricatures qu'on apperçoit çà & là,

avec quelques faux principes en physique, des vues fausses en morale & en politique, & quelques contradictions. L'auteur est disposé à croire que la couleur des Negres suppose une race d'hommes différente; il intinue même qu'il y a eu autant d'hommes primitifs, qu'il se trouve de peuples marqués de quelques différences. „ Il y a, dit-il, „ des auteurs très-savans, qui ont avancé comme „ une chose certaine, que les différentes cou- „ leurs des hommes qui habitent le globe, pro- „ viennent de la qualité de la nourriture & de „ la chaleur du climat; mais par les réflexions „ suivantes, cette opinion ne paroît pas diffi- „ cile à détruire „. Ces réflexions sont si vieilles & usées, qu'il a fallu bien du courage à l'auteur pour les rapporter encore. Cependant il en conclut que, *si la Religion ne nous apprenoit pas que nous descendons du même homme, on croiroit volontiers, que de même que des chiens & des perroquets, Dieu a créé en même tems plusieurs especes d'hommes.* Et où a-t-il appris que Dieu a créé plusieurs especes de chiens? Ce n'est certainement pas le sentiment des plus habiles naturalistes. Et puis le beau parallele *des chiens & des hommes.* Après cela, *si la Religion ne nous apprenoit pas* devient une modification de la plus grande importance. (a)

---

(a) Si le voyageur avoit tant soit peu étudié la matiere sur laquelle il s'avise de différer, il auroit trouvé un argument décisif contre son opinion dans les enfans des blancs qui naissent noirs, dans des blancs adultes qui deviennent noirs (même en un moment), dans des noirs qui deviennent blancs, dans les negres blancs, dans les negres blancs & noirs à la fois &c. \*. Un sage critique a bien plaisanté le système de ces polypatristes. „ Des hommes blancs,

\* 1 Mars  
1787, p.  
388. —  
1 Nov. 1787,  
p. 366. —  
Cat. philos.  
t. 1. n. 48.

L'on retrouve encore ici toutes les lamentations en usage sur la traite des negres, en même tems que le voyageur nous apprend les horreurs qui poursuivent ces pauvres Africains dans leur pays natal où ils sont mis à mort de sang froid pour brillanter des cérémonies funebres & autres. » Il monte par derriere les portes dix à douze hommes, qui portent chacun sur leur tête un autre homme ployé en trois dans un petit panier à claire voie, d'environ trois pieds de long & vingt pouces de large : c'est-à-dire, les jambes ployées sous les cuisses, & le ventre courbé par dessus, avec un baillon dans la bouche. En cet état, ces malheureux sont présentés au peuple, qui fait des cris de joie à cette vue, autant que nous en ferions pour un homme sauvé d'un danger éminent. Après quelques balancemens que l'on fait de ces victimes, elles sont jettées de l'amphithéâtre en bas, où il y a toujours bon nombre de satellites armés de sabres très-courts, mais larges de trois pouces, avec lesquels ils coupent le panier, & l'homme qui est dedans, presqu'avant qu'il soit tombé à terre; les bourreaux se barbouillent le visage du sang de ces victimes qui sont destinées, disent-ils, à aller servir dans l'autre monde le défunt pere du roi. »

Tout ce que l'auteur raconte des malheurs auxquels la traite des negres donne lieu, est

---

„ noirs, rouges, olivâtres ne peuvent avoir eu Noë pour  
 „ pere commun. Est-il rien de plus évident? Je suis  
 „ même convaincu que la blonde & la brune ne peuvent  
 „ avoir eu un pere commun; &, dès qu'on voit  
 „ des enfans d'une couleur différente, il n'est plus  
 „ possible de croire à la vertu de la prétendue Lu-  
 „ crèce qui leur a donné le jour. „

l'effet ou de l'imprudence ou de l'inhumanité des traitans, ou en général du mauvais ordre qui subsiste dans la traite; encore ces malheurs ne sont-ils pas comparables à ceux qui sont attachés à l'état habituel & national des negres dans leur propre pays, où ils n'ont aucune espérance d'être un jour bien traités, libérés & instruits des vérités qui seules peuvent faire le bonheur de l'homme (a). Notre voyageur assure que

(a) Aux observations que j'ai eu plusieurs fois occasion de faire sur cette matiere \*, j'ajouterai ce passage d'une lettre de M. Mosneron de l'Aunay, publiée dans le Journal de Paris (n. 6. 1790). Cet homme foncièrement instruit de la chose sur laquelle il avoit écrit, se défend contre une mauvaise critique, & considère la traite des negres d'abord dans les vues de l'humanité, ensuite dans celles de la politique.

„ Quatorze dépositions juridiques faites à la barre  
 „ du parlement d'Angleterre par des hommes qui  
 „ avoient résidé en Afrique (voyez le Mercure du 25  
 „ Juillet 1789), attestent que l'esclavage y a existé  
 „ de tout tems; qu'on y fait souvent des sacrifices  
 „ humains. Différens voyageurs, qui ont visité l'in-  
 „ térieur de l'Afrique, s'accordent avec ces dépositi-  
 „ ons. Des questions que j'ai faites moi-même à des  
 „ negres pendant 15 ans de séjour à saint-Domingue  
 „ m'ont également prouvé que l'esclavage y étoit connu  
 „ de tems immémorial, qu'il y étoit affreux, qu'on  
 „ immoloit souvent des hommes dans les funérailles,  
 „ dans les fêtes, & que dans quelques cantons on  
 „ les mangeoit. Voilà les bases sur lesquelles j'ai ap-  
 „ puyé ce que l'auteur de la lettre appelle mon *étrange*  
 „ *assertion*. — J'ai dit qu'en abolissant la traite des  
 „ noirs, on perdrait en peu de tems le commerce  
 „ des colonies, qui alimente 5 à 6 millions d'hommes.  
 „ L'auteur répond que ces 5 à 6 millions d'hommes  
 „ ne meurent pas pendant la guerre. — La der-  
 „ niere guerre a occupé plus de bras que la paix. Le  
 „ commerce n'a point été interrompu, & il a fallu  
 „ en outre fournir à l'entretien de 80 vaisseaux de  
 „ ligne, d'autant de frégates, & au mouvement de

\* 1 Fév.  
 1790, P.  
 170.

les negres sont incapables d'instruction, qu'ils ne comprennent pas plus au christianisme qu'aux mathématiques ou à l'astronomie; mais a-t-il es-

„ trois grands ports militaires. Mais si l'auteur avoit  
 „ vu les manufactures, les villes maritimes & leur  
 „ territoire, durant la guerre de 1755; s'il avoit été  
 „ témoin de leur profonde misère & de l'émigration  
 „ de leurs habitans, & qu'il voulût nous ramener à  
 „ cet état, je le dénoncerois à la nation comme un  
 „ ennemi public. — Il n'est pas vrai que la po-  
 „ pulation des noirs dans nos isles diminue d'un sei-  
 „ zieme tous les ans : j'ai des preuves sur cela qu'il  
 „ seroit trop long de détailler ici. Quant aux negres  
 „ libres dont la population augmente, ils ne cultivent  
 „ point la terre; ils ont des esclaves qu'ils traitent  
 „ avec cent fois plus de sévérité que les blancs. —  
 „ Quatre états sur treize des Etats-Unis ont refusé  
 „ de se soumettre à l'abolition de la traite. Ils ont dit  
 „ au congrès, *ou signez cet article, ou nous faisons*  
 „ *un schisme.* M. Briffot de Warville, qui rapporte ce  
 „ trait, dit que le congrès a cru devoir imiter Solon,  
 „ & faire, non la meilleure loi possible, mais la loi la  
 „ plus convenable. Le sage Washington pense ainsi.  
 „ & il est entouré de nombreux esclaves en Virginie.  
 „ — La société des amis des noirs, dont j'ai jus-  
 „ qu'à présent respecté les intentions, ne peut plus  
 „ ignorer les réclamations des planteurs de nos isles,  
 „ & des villes maritimes & manufacturieres. L'as-  
 „ semblée-nationale reçoit des adresses de toutes parts.  
 „ Quelques-unes sont dictées par le désespoir; les peu-  
 „ ples murmurent, & murmurent hautement. Les  
 „ plaintes des peuples sont sacrées : malheur à la  
 „ philosophie qui les dédaigne ! Ce n'est plus amour  
 „ de la sagesse & des hommes, c'est orgueil & en-  
 „ têtement, c'est desir de la domination & du ren-  
 „ versement de l'ordre politique établi, pour y sub-  
 „ stituer un ordre moral chimérique, & impossible  
 „ dans les grandes sociétés. Vingt-fix millions d'hom-  
 „ mes ne se gouvernent pas comme un couvent, &  
 „ ne se nourrissent pas d'abstractions métaphysiques  
 „ conçues dans l'oïveté & l'opulence des grandes  
 „ villes &c. „

\* 15 Nov.  
1776, p.  
393.

façé de les instruire, a-t-il passé, comme Pierre Claver plusieurs années avec eux pour voir ce que ses leçons produiroient, a-t-il lu ce que des missionnaires, témoins oculaires & expérimentés, nous apprennent des habitans de Loango & de Kakongo \* ? „ Il est bien sans doute, ajoute-t-il, de baptiser les enfans negres, parce qu'il „ est possible de les faire instruire dans notre „ Religion „. Eh bien n'y eût-t-il que ce bien-là à attendre, ne seroit-ce pas déjà beaucoup? Et si on ne peut ni instruire ni convertir les peres (ce qui est très-faux), faut-il compter pour peu de chose la félicité de leurs enfans & des générations suivantes?

Les détails que les voyageurs nous donnent sur les mines & les sables d'or, sont propres à jetter un jour important sur la minéralogie. Les mineurs de Hongrie m'avoient assuré que certaines mines vieillissoient tandis que d'autres n'étoient pas encore venues à maturité; ils me montroient même des minéraux qui, disoient-ils, sembloient prouver l'un & l'autre (a). L'action des eaux souterraines me paroissoit pouvoir expliquer cette observation, dont on aperçoit aisément le résultat dans le passage suivant. „ Ces „ femmes n'ont d'autres ustensiles pour séparer „ l'or d'avec la terre que deux ou trois gamelles „ de bois, remplies d'eau; elles prennent indifféremment, à trois ou quatre pieds de profondeur, de la terre de ces mines, & rem-

---

(a) Je me souviens en particulier, que le baron de Harisch, homme très-instruit dans la partie spéculative & active des mines, m'a montré des piéces de minéral qui paroissoient surannées & en quelque sorte moïsses; tandis que d'autres sembloient attendre encore leur être du tems & de l'action des causes secrètement agissantes.

„ plissent leurs vases à moitié ; elles versent de  
 „ l'eau par dessus , & puis broient cette terre  
 „ à tour de bras ; elles inclinent ensuite leur  
 „ gamelle , & laissent couler l'eau & la terre très-  
 „ doucement ; elles répètent cette opération ,  
 „ jusqu'à ce qu'il ne reste plus au fond du vase  
 „ que les paillettes d'or , qu'elles ramassent &  
 „ qu'elles emportent le soir chez elles. Les fem-  
 „ mes minoises des environs du fort de la Mine ,  
 „ font la même opération avec moins de tra-  
 „ vail ; car presqu'au pied de leur case , elles  
 „ attendent qu'il vienne de fortes pluies d'orage ;  
 „ & aussi-tôt qu'elles sont passées , elles lavent  
 „ le sable des endroits où les torrens les plus  
 „ rapides forment des ruisseaux. Elles ramassent  
 „ l'or qu'elles y trouvent , de la même manière  
 „ qu'il vient d'être dit. Si par un moyen si sim-  
 „ ple elles retirent de la terre autant d'or , il est  
 „ facile d'imaginer la quantité prodigieuse que  
 „ rendroient ces mines , si elles étoient ouvertes  
 „ & exploitées par des mineurs intelligens. Ce-  
 „ pendant l'on doit observer que quant à l'or  
 „ qu'elles ramassent dans le sable , il ne provient  
 „ point de terrain ; mais il y est apporté des  
 „ montagnes où sont les mines , par les torrens  
 „ d'eau qui les charient. ”

Ces pluies d'orages expliquent l'effet des eaux  
 intérieures de la montagne , dont l'action plus  
 lente mais continuelle n'en est pas moins puis-  
 sante. On conçoit que ces eaux amènent l'or des  
 filons supérieurs dans les inférieurs ; que ceux-  
 là se vident & vieillissent , que ceux-ci ne sont  
 pas d'abord bien fournis & paroissent n'être pas  
 moins.



*Supplément aux Mémoires de M. le duc de Saint-Simon &c., pour servir de suite & de complément aux trois volumes déjà publiés avec des notes historiques. A Paris, & à Liege chez Lemarié, 1789.*

**J**E me suis trompé en me laissant prévenir en faveur de ce *Supplément* avant qu'il parût. La manière dont il étoit annoncé, promettoit une espèce de réparation des torts que l'auteur avoit faits à plusieurs illustres personnages de son siècle, & particulièrement à Louis XIV. J'ai été bien trompé dans mon attente. L'éditeur des *Mémoires* avoit eu le bon esprit de retrancher ce qu'ils contenoient de plus dur, de plus calomnieux, de plus fortement empreint du fanatisme qui transportoit l'auteur de zèle pour la secte du jansénisme & quelquefois pour celle du calvinisme. Le rédacteur du *Supplément* a eu soin de reproduire tout cela, & d'y ajouter encore des notes de sa façon pour renchérir sur l'extravagance & l'iniquité du texte. Il y a même bien des endroits où le texte paroît être de sa façon; car il n'est pas à croire que le duc de S. Simon ait écrit par exemple, que la grandeur d'âme que Louis XIV avoit fait paroître à la mort, étoit l'effet d'une sécurité pharisaïque fondée sur ce qu'il s'étoit fait Jésuite, & que par-là il se croyoit parfaitement justifié. En tout cas, si S. Simon a écrit de telles sottises, très-contradictoirement à ce qu'il dit ailleurs & plusieurs fois de ce même Louis XIV, n'étoit-il pas convenable de les laisser au rebut & dans l'oubli, à l'exemple de l'éditeur des *Mémoires*?

Ce qu'on lit dans ce *Supplément*, touchant le cardinal de Fleury, madame de Maintenon & une multitude de personnes respectables & louées ailleurs avec enthousiasme par S. Simon lui-même, devoit également être retranché, dès qu'on ne vouloit pas faire passer l'auteur pour un homme sans bonne foi ou sans mémoire. Mais ce cardinal ministre, mais la vertueuse fondatrice de S. Cyr, n'aimoient pas les entetés solitaires de Port-Royal, ils détestoient l'esprit de parti, & se déclaroient hautement pour les décisions de l'Eglise & la soumission au souverain pontife; ce sont là des délits qui ne devoient point échapper à l'éditeur, ce sont précisément les seuls contre lesquels il se passionne, tous les autres sont racontés avec le ton de l'indifférence ou même de l'approbation.

Je ne suivrai pas le duc de S. Simon dans la longue liste de contradictions qui détruisent réciproquement toutes les relations de ses *Mémoires*, de manière que, si on n'étoit instruit d'ailleurs de la vérité des faits & des caractères, on ne feroit absolument point à quoi s'en tenir. Après avoir vu, par exemple, dans les *Mémoires* avec quelle sagesse madame de Maintenon tenoit ses domestiques dans les bornes & les règles de leur état \*, on apprend ici que sa servante Nanon vendoit les emplois les plus importans (t. 3. p. 217). Après avoir lu la singulière histoire du maréchal Salon, racontée avec le ton de la persuasion & les circonstances les plus imposantes, on trouve ici que c'est une intrigue d'une vieille femme, laide comme le péché, qui voulut faire déclarer reine madame de Maintenon. Conte absurde & impossible, réfuté par tous les détails de cet événement. S. Simon dit lui-même dans ce même endroit; ce maréchal ne la nomma ja-

\* I Juin  
1789, pag.  
187.

mais (Mad. de Maintenon) & ne la vit point (t. I. p. 122).

Une des meilleures remarques de l'éditeur est celle qui regarde *la singulière avidité avec laquelle le duc de S. Simon recueilloit tous les bruits populaires*. Il est impossible de mettre moins de discernement, une crédulité plus bonasse ou plus méchante dans ce qu'il rapporte, sur-tout touchant les personnes qu'il n'aime pas. Or, pour n'être pas aimé de lui, il falloit très-peu de chose. Il suffisoit, par exemple, de n'être pas noble. C'est à ce titre, comme il s'en explique lui-même, qu'il maltraite le chancelier Voisin, & d'autres hommes illustres par leurs actions & leurs vertus. Sa partialité pour la France contre les nations avec lesquelles cette couronne étoit en guerre, va quelquefois jusqu'au délire. C'est ainsi que tous les Espagnols qui, durant la guerre de la succession, reconnurent pour leur roi un prince appelé au trône par les titres les plus évidens, sont traités tout uniment de *séditieux*. Par-tout on découvre dans cet écrivain, un homme brusque & butor, dont les jugemens & les épithètes dépendent des caprices du moment; chez qui l'esprit de parti, l'esprit national, & un ridicule entêtement de noblesse, sont continuellement aux prises avec la franchise & la droiture.

Avec tout cela, il faut l'avouer, il y a peu d'ouvrages plus propres à faire connoître les *misères* de la royauté & de ses agens divers; les vices, les crimes, l'agitation & les souffrances de la grandeur; l'état réel enfin des cours, de ces foyers de corruption, composés d'une multitude de foyers subalternes & également corruptifs, là sur-tout où les princes de la maison royale ont leur maison & cour particulière. Le

seul article des empoisonnemens fait trembler, qu'est-ce des crimes moins odieux? ... Je l'ai déjà dit : un jour que j'avois long-tems & peut-être solidement plaidé pour les monarchies contre les républiques, je fus déconcerté lorsqu'on m'opposa *les foyers de corruption* qu'on appelle *ours*.

---

*Pensées sur différens sujets de morale & de piété, choisies dans les Sermons de M. Bossuet, évêque de Meaux, précédées de quelques réflexions sur le caractère de cet orateur & des autres grands prédicateurs de son siècle. A Paris, chez le Clerc. 1789. 1 vol. in-12.*

LE moyen de faire lire dans ces tems de frivolité & d'inapplication les ouvrages solides & utiles, c'est de les morceler, c'est de les présenter sous une forme & dans un état de division qui en concilie la lecture avec la mobilité & l'inconstance des esprits. L'éditeur a donc eu une raison particulière de mettre en *pensées* (travail qui a d'ailleurs toujours eu ses avantages\*), les Sermons de l'illustre évêque de Meaux, si riches en pensées, qu'il est difficile d'en faire le triage, vu qu'on ne sauroit en trouver d'inutiles ou d'indifférentes.

Rien n'est plus sensé que ce que l'auteur dit du parallèle si souvent hasardé de cet orateur avec Bourdaloue & Massillon. Il remarque que ces parallèles ont quelquefois lieu à l'égard des personnes & des choses qui ne sont pas comparables, c'est-à-dire, qui n'ont pas assez de ressemblance pour former des tableaux de comparaison. „ En général, Bossuet ne peut être com-

\* Janv.  
1771, p. 3.

„ paré ni à l'un ni à l'autre de ces deux ora-  
 „ teurs. Il a une physionomie & un caractère  
 „ tout différens. Prenant tour-à-tour tous les  
 „ tons, suivant son sujet, il instruit, il élève,  
 „ il transporte son lecteur hors de lui-même, il  
 „ l'étonne par la hauteur de ses pensées, par la  
 „ variété & la profondeur de son érudition, par  
 „ des éclairs lumineux, & des élans inatten-  
 „ dus „... „ Il a une connoissance de l'Écriture  
 „ & des Peres, plus profonde que Bourdaloue  
 „ & Massillon. Ses citations, quoique très-fré-  
 „ quentes, ne sont jamais mendrées. Elles cou-  
 „ lent, comme de source, d'un esprit qui s'est  
 „ nourri de cette lecture par une longue médi-  
 „ tation. C'est un avantage qu'il a évidemment  
 „ sur ces deux célèbres rivaux, qui ne l'em-  
 „ ploient pas toujours, sur-tout l'Écriture, avec  
 „ la même justesse, & qui abusent quelquefois  
 „ du sens accommodatif „. On peut croire qu'il  
 „ n'y a rien d'exagéré dans cette observation, parce  
 „ qu'il est difficile de posséder mieux, ou même  
 „ aussi-bien l'Écriture-Sainte, sur-tout dans le sens  
 „ littéral, que Bossuet. Mais ce que dit l'auteur  
 „ du sens accommodatif, n'est pas exact. Ce sens  
 „ n'est pas un *abus*, quand on l'emploie avec dis-  
 „ cernement, & en avertissant qu'on ne prétend  
 „ pas rendre le sens littéral. St. François de Sales  
 „ en faisoit grand cas, & il fournit à la piété un  
 „ aliment sain & pur \*.

\* *Catéch.*  
*philos.*  
 n. 290,  
 367.

On voit par le choix de ces *Pensées* que l'é-  
 diteur a eu particulièrement en vue les erreurs  
 du tems & les délires de la philosophie. C'est  
 ainsi qu'il oppose à l'épicurisme moderne, qui  
 confond l'homme avec la brute, les réflexions  
 suivantes, tirées d'un des premiers discours de  
 Bossuet, encore jeune, & déjà solide & pro-  
 fond philosophe. „ En quoi, homme ! pouvez-

„ vous penser que tout soit corps & matiere en  
 „ vous ? Quoi ! tout meurt , tout est enterré ?  
 „ le cercueil vous égale aux bêtes , & il n'y a  
 „ rien en vous qui soit au-dessus ? Je le vois  
 „ bien , votre esprit est infatué de tant de belles  
 „ sentences , écrites si éloquemment en prose &  
 „ en vers , qu'un Montagne , je le nomme ,  
 „ vous a débitées , qui préfèrent les animaux à  
 „ l'homme , leur instinct à notre raison , leur  
 „ nature simple , innocente & sans fard (c'est  
 „ ainsi qu'on parle) à nos raffinemens & à nos  
 „ malices ; mais , dites-moi , subtil philosophe  
 „ qui vous riez si finement de l'homme qui s'i-  
 „ magine être quelque chose , compterez-vous  
 „ encore pour rien de connoître Dieu ? Con-  
 „ noître une premiere nature , adorer son éter-  
 „ nité , admirer sa toute-puissance , louer sa sa-  
 „ gesse , s'abandonner à sa providence , obéir  
 „ à sa volonté , n'est-ce rien qui nous distingue  
 „ des bêtes \* ? Tous les saints , dont nous ho-  
 „ norons aujourd'hui la glorieuse mémoire , ont-  
 „ ils vainement espéré en Dieu ? Et n'y a-t-il  
 „ que les Epicuriens brutaux & les sensuels qui  
 „ aient connu droitement les devoirs de l'hom-  
 „ me ? Plutôt ne voyez-vous pas que , si une  
 „ partie de nous-mêmes tient à la nature sen-  
 „ sible , celle qui connoît & qui aime Dieu ,  
 „ qui conséquemment est semblable à lui , puis-  
 „ que lui-même se connoît & s'aime , dépend  
 „ nécessairement de plus hauts principes ? Et donc  
 „ que les élémens nous redemandent ce qu'ils  
 „ nous prêtent , pourvu que Dieu puisse nous  
 „ redemander cette ame qu'il a faite à sa res-  
 „ semblance. „

\* Observ  
 anal.  
 Catéch.  
 philosof-  
 n. 149 ,  
 173.

---

*Ouvres posthumes de Frédéric II, tome XV.  
Correspondance avec Voltaire, tome IV. Amster-  
terdam, 1789, vol. in-8vo. (a)*

L'ON comprend assez que je ne peux pas rendre un compte détaillé de ces *Ouvres* dont la plupart sont déjà anciennement & suffisamment connues (je souhaiterois que ce fût avec plus de véritable gloire pour le monarque-auteur). C'est par une espèce de hasard que ce volume m'est tombé entre les mains; comme il contenoit une partie de la correspondance établie entre les deux hommes les plus fameux de ce siècle, il m'a pris envie de le parcourir. Deux choses m'y ont frappé particulièrement. La première est ce mélange de haine & d'amitié philosophique dont la première est toujours réelle, & la seconde apparente; & comme ce qui est factice ne se soutient pas contre l'action continue de la réalité, il résulte de ce mélange, des scènes scandaleuses & peu honorables à la philosophie. On voit ces deux hommes dévorés d'une soif égale de gloire, sacrifiant sans relâche à la célébrité & au petit bruit que produit, hélas! durant deux jours, la loquacité humaine; oubliant le repos du cœur & la véritable félicité, pour courir après une fumée qui s'évanouit dans l'air; se jaloufant l'un l'autre, & se disant alternativement

---

(a) L'édition complète des *Ouvres* de Frédéric, avec la nouvelle *Vie* par l'abbé Denina, en 24 vol. in-3vo., Amsterdam, 1789, se trouve à Liege, chez Lemarié.

nativement & des douceurs hypocrites, & des injures qui partoient du cœur Quel spectacle pour le vrai philosophe, c'est à-dire pour le chrétien instruit & persuadé ! Écoutons l'un des deux correspondans, c'est Voltaire, qui va nous présenter le résultat de ce tableau.

„ Le plus grand mal qu'aient fait vos œuvres,  
 „ c'est qu'elles ont fait dire aux ennemis de la  
 „ philosophie répandus dans toute l'Europe : *Les Oeuvres*  
 „ philosophes ne peuvent vivre en paix, & ne *posthumes*  
 „ peuvent vivre ensemble. Voici un roi qui ne *de Frédéric*  
 „ croit pas en Jésus-Christ ; il appelle à sa cour *ric II.*  
 „ un homme qui n'y croit point, & il le mal- *Tom. XV,*  
 „ traite ; il n'y a nulle humanité dans les pré- *p 63. Cor-*  
 „ tendus philosophes, & Dieu les punit les uns *respondan-*  
 „ par les autres. Voilà ce que l'on dit, voilà *ce avec*  
 „ ce que l'on imprime de tous côtés ; & pen- *Voltaire.*  
 „ dant que les fanatiques sont unis, les philo- *Let-*  
 „ sophes sont dispersés & malheureux. Et tandis *tre 273.*  
 „ qu'à la cour de Versailles & ailleurs, on m'ac-  
 „ cuse de vous avoir encouragé à écrire contre  
 „ la Religion chrétienne, c'est vous qui me  
 „ faites des reproches, & qui ajoutez ce triom-  
 „ phe aux insultes des fanatiques ! Cela me fait  
 „ prendre le monde en horreur avec justice. J'en  
 „ suis heureusement éloigné dans mes domaines  
 „ solitaires. Je bénirai le jour où je cesserai en  
 „ mourant d'avoir à souffrir, & sur-tout de  
 „ souffrir par vous. „ (a)

L'autre objet qui m'a frappé dans cette lecture, est la haine que ces deux hommes portoient à Jésus-Christ. Ils ne le nomment jamais

(a) Diverses réflexions sur l'humanité, l'affection, l'amitié des philosophes, 1 Fév. 1786, p. 229. — *Catéch. philos.* t. 2. n. 392.

ans un ton de mépris ou de détestation ; & sa Religion est nommée *l'infame*, mot de guerre dont ils étoient convenus pour la désigner. Frédéric en disant quelques avanies à ce législateur des chrétiens, le désigne par ces mots : *celui que vous savez* & d'autres semblables ; puis il se livre à l'esprit de blasphème. Voltaire de son côté demande des récompenses brillantes pour ceux qui s'annonçoient pour ennemis de l'Évangile. De ce nombre est un certain Ostewald, Suisse ignorant & grossier, mais qui s'étant distingué par quelques propos de halle contre la doctrine de Jésus-Christ, fut jugé digne par Voltaire d'être nommé *conseiller d'Etat* à Neuchâtel (a). Si rien n'est plus lâche & plus détestable, que la requête présentée par Voltaire à ce sujet, on peut dire que rien n'est plus sage que la réponse du roi. Car Frédéric malgré les écarts où l'entraîne une fausse philosophie & le desir mal dirigé de la gloire, conserva toujours un caractère de vigueur, que le sophiste de Fernel n'eut jamais. Voici cette réponse. „ Un „ homme qui &c (*ici les compliments ordinai-*

*Oeuvres posthumes de Frédéric II. Tom. XV, pag. 235. Correspondance avec Voltaire. Lettre 335.*

---

(a) Que de réflexions cette haine fait naître dans l'esprit du chrétien, instruit de ce que l'Évangile nous apprend de la haine réservée à son auteur, à sa doctrine, à ses ministres. Haine du monde contre Jésus-Christ & son ouvrage, si long-tems, si fortement annoncée & si terriblement réalisée !... Nos philosophes se font-ils jamais avisés de concevoir quelque haine contre Mahomet, Confucius, Zoroastre &c. ? Ces noms-là au contraire ne leur sont-ils pas chers & ne font-ils pas l'objet de leurs hommages ?... Je sens que je ne puis bien exprimer le résultat de cette réflexion. C'est peut-être le motif de crédibilité le plus persuasif & le plus touchant. Voy. 15 Nov. 1786, p. 467. — 15 Mai 1789, p. 95. — Réflexions sur le mot *mundus* dans l'Évangile, 1 Juillet 1785, p. 339. — *Catéch. philos.* n. 387. T. 3, p. 323.

res), peut être par conséquent le conseiller de  
 tous les rois de la terre, hors de ceux qui  
 n'ont point de pouvoir. Je me trouve dans  
 le cas de ces derniers à Neuchâtel. . . . J'ai  
 voulu dans ce pays protéger Jean-Jacques,  
 on l'a chassé; j'ai demandé qu'on ne persé-  
 curât point un certain Petitpierre, je n'ai  
 pu l'obtenir. Je suis donc réduit à vous faire  
 l'aveu humiliant de mon impuissance. Je n'ai  
 point eu recours dans ce pays, au remède  
 dont se sert la cour de France pour obliger  
 les parlemens du royaume à *obtempérer* à ses  
 volontés. Je respecte des conventions sur les-  
 quelles ce peuple fonde sa liberté & ses im-  
 munités, & je me renferme dans les bornes du  
 pouvoir qu'ils ont prescrites eux-mêmes en  
 se donnant à ma maison. „ (a)

---

*Médecine domestique, ou traité complet de se con-  
 server en santé, de guérir & de prévenir les  
 maladies par le régime & les remèdes sim-  
 ples &c., par Guillaume Buchan, M. D. du  
 collège royal des médecins d'Edimbourg. Tra-  
 duit de l'Anglois par J. D. Duplanil, docteur  
 en médecine &c. A Paris, & se trouve chez  
 Lemarié. 5 vol. in-8vo. prix 18 liv.*

CE livre, dont voici la 4<sup>e</sup> édition depuis qu'il  
 est traduit en françois, est trop connu pour  
 qu'il soit besoin d'en rendre un compte dif-

---

(a) Quel leçon pour des rois qui aiment mieux  
 perdre leur couronne & leurs peuples, que de ne reg-  
 ner pas selon le caprice & les mouvemens arbitraires  
 de l'aveugle pouvoir!

fus. C'est le meilleur ouvrage de médecine populaire, si je puis parler de la sorte, que nous ayons. Beaucoup plus ample & plus raisonné que l'*Avis au peuple* de M. Tissot, il est par-là même d'une utilité plus étendue & d'un usage plus sûr. C'est dommage que l'auteur professe avec enthousiasme quelques opinions systématiques dans une science dont l'incertitude des hypothèses devrait être bannie plus que de toute autre. Il est certain, par exemple, pour ceux qui ont constamment suivi les effets de l'inoculation, qui en ont approfondi les principes & les conséquences, il est certain, dis-je, que l'auteur s'égaré étrangement dans chaque assertion qu'il écrit sur ce sujet, & que pour avoir la vérité, il faut adopter précisément la proposition contradictoire à la sienne (a). Mais en mettant à part ce tribut & quelques autres inconsidérément rendus aux marottes du jour, on trouvera dans cet ouvrage un excellent manuel de santé. A la campagne surtout & dans les petites villes, où les bons médecins sont rares, ce livre est un excellent supplément au secours des gens de l'art. Il traite d'ailleurs d'une infinité d'objets pour lesquels les médecins ne sont pas consultés, & qui font la matière d'une espèce de police personnelle, abandonnée à l'attention de chaque individu. Quant aux maladies sérieuses, il est évident que pour en faire un judicieux & salutaire usage, il faut de l'attention, de l'expérience & du discernement.

---

(a) On en fera convaincu, j'espère, si on veut bien consulter les faits aussi multipliés qu'incontestables, & les observations réfléchies, rapportées en différens endroits de ce Journal, 15 Juin 1789, p. 316, & autres toujours en rétrogradant jusqu'en 1774, & pour la partie littéraire du Journal jusqu'en 1770 inclusivement.

ment ; que sans cela ces sortes de livres peuvent devenir funestes , & occasionner des méprises tristement décisives.

---

Opmerkingen op het vraagstuk &c. ou *Réflexions sur la question proposée par l'assemblée-générale des Etats-Unis du Pays-Bas catholiques sur l'augmentation du commerce dans la Belgique ; dans lesquelles on démontre qu'une augmentation pareille est préjudiciable pour ces pays.* 1790. broch. in-8vo. de 26 pag.

**L**es gens qui servilement assujettis aux idées dominantes font consister les richesses des nations dans la mercantilité , le trafic & la brocannerie , ne liront pas cette brochure sans surprise & ne sauront trop que penser de l'auteur. Les Etats de la Belgique avoient demandé aux négocians expérimentés des vues & des projets d'augmentation de commerce. Plusieurs écrivains se sont exercés sur ce sujet. M. Crequillion , entr'autres , avocat au conseil du Hainaut , a donné un *Mémoire* bien développé sur la *décadence du commerce & les moyens de le restaurer.* Notre auteur prend une route toute différente. Il ne se plaint point de la décadence , & ne cherche pas à y pourvoir. Il croit que le commerce des Belges tel qu'il est , leur suffit. Il faut voir dans la suite très-méthodique de ses réflexions , comme il établit cette assertion si paradoxale aux yeux des hommes occupés de spéculations commerciales , & si vraie au jugement des sages politiques. Il faut voir dans l'ouvrage même avec quel discernement il amène l'exemple tantôt des peuples traficans , tantôt des peuples

agriculteurs ; comment il en apprécie les mœurs respectives , le bonheur & les véritables richesses. Faisant marcher de pair , l'érudition & le raisonnement , appellant à témoin l'histoire & l'expérience , citant des passages pleins de sentiment & de cette lumière douce qui annonce la vérité par je ne fais quelle impression indéfinissable de sa présence , il ne peut que délivrer efficacement les Belges prudents & dociles de toute inquiétude qui pourroit les troubler touchant une amplification de commerce. Qu'ils regardent leurs campagnes , qu'ils les comparent avec celles de leurs voisins les plus occupés de brocanterie , qu'ils se disent : » C'est des bruyeres & des ma-  
 ,, rais qu'est née cette espece de création ravif-  
 ,, fante , qui n'existeroit pas si les bras des Bel-  
 ,, ges avoient porté autant de ballots de café  
 ,, qu'ils ont poussé de charrues. Heureuses ri-  
 ,, chesses qui en conservant la beauté unique &  
 ,, la splendeur native de la chere patrie , nous  
 ,, conservent nos mœurs antiques & notre reli-  
 ,, gieuse simplicité ; qui nous rendent sains &  
 ,, robustes , resserrent l'union des familles & af-  
 ,, fermissent la tranquillité domestique , en nous  
 ,, tenant rassemblés sur le même sol où nos corps  
 ,, se forment & se déposent ; qui nous mettent à  
 ,, l'abri de la jalousie de nos voisins , & d'une  
 ,, concurrence meurtriere du fantôme d'opu-  
 ,, lence qui en est l'objet. ,, (a)

---

(a) Voyez les différens Journaux où nous avons traité cette matiere , d'après les meilleurs juges. & sur les raisons les plus simples & les plus naturelles. — *Recherches sur la nature & les causes de la richesse des nations ; traduit de l'Anglois de M. Smith, 1 Mars 1787 , p. 346.* — Productions territorielles, seules

*Lettres de Junius.* A Paris, chez les marchands de Nouveautés. 1790.

L'AUTEUR de cet ouvrage fait pour fixer tout l'esprit observateur, fronde avec une vigueur peu commune & une précision étonnante les plans de l'assemblée-nationale; il la suit dans ses opérations, avec une logique qui sembleroit en dissiper tout le merveilleux. On en vit paroître un semblable à Londres, à l'époque des dissensions naissantes entre l'Amérique & la Métropole. Les allusions sont frappantes, indépendamment que c'est le même anonyme (M. Burke), qui figure de part & d'autre. Ces Lettres sont au nombre de trois. La première s'adresse à la *minorité* de l'assemblée-nationale. Nous en citerons un passage. „ Lorsqu'une violente coalition de „ transfuges de divers ordres a formé une *majorité* qui a brisé l'équilibre de toutes les conditions, & donné au peuple la première idée de cette chimère (l'égalité) avec laquelle il s'abfoute lui-même de tous les vols qu'il fait, de tous les pillages qu'il se permet, de tous les brigandages auxquels on provoque sa cupidité; qu'avez-vous fait? Rien. „ „ Lorsqu'elle leva un bras sacrilege contre

---

richesses de l'état. 1 Janv. 1784, p. 71. — 15 Mars 1784, p. 431 & suiv. — 1 Mai 1782, p. 26. — 1 Fév. 1784, p. 210. — 15 Avril 1782, p. 563, & suiv. — 15 Mars 1785, p. 395. — Réflexions de M. l'abbé Mably, sur le même sujet, 15 Mars 1785, p. 397. — Effets que produit l'esprit du commerce sur le cœur de l'homme, 1 Juin 1779, p. 162.

„ la Religion de nos peres , en exerçant son  
 „ empire sur la discipline de l'Eglise , en dé-  
 „ gradant sa dignité par la spoliation de ses  
 „ biens & de ses revenus , & en mettant ses  
 „ ministres à ses gages ; qu'avez-vous fait ?  
 „ Rien .”

„ Lorsqu'en dernier lieu , elle se permit de  
 „ délibérer sur le démembrement des états d'un  
 „ souverain étranger , & qu'en dévoilant le des-  
 „ fein de s'agrandir par un nouveau genre de  
 „ conquête , elle donna l'éveil à tous les poten-  
 „ tats de l'Europe , & exposa la France à devenir  
 „ leur commune ennemie ; qu'avez-vous fait ?  
 „ Rien „.....

„ Et vous resteriez encore confondus avec  
 „ ces oppresseurs !... Retirez-vous... Alors  
 „ nous dirons à nos tyrans : Vous n'êtes point  
 „ une *convention* , car vous n'êtes pas la na-  
 „ tion ; vous n'êtes qu'un monstrueux assemblage  
 „ de débris ; vous n'avez pas pu vous rendre in-  
 „ dépendans de nous , en vous déclarant *perma-  
 „ nens* ; vous n'avez pas pu , avec des pouvoirs  
 „ limités , vous rendre *tout-puissans* ; les nations  
 „ ne le font pas elles-mêmes : elles ont toujours  
 „ au-dessus d'elles un pouvoir qu'elles ne peu-  
 „ vent pas déléguer , celui de la justice univer-  
 „ selle , sans laquelle les sociétés ne seroient que  
 „ des brigandages ; vous n'êtes que des man-  
 „ dataires infideles qui avez usurpé l'autorité du  
 „ corps collectif de la nation , pour nous ty-  
 „ ranniser. Nous avons le droit de vous forcer  
 „ à nous rendre compte d'un pouvoir dont vous  
 „ avez abusé pour exercer des violences ; de  
 „ résister à l'usurpation ; de restaurer une au-  
 „ torité que vous avez prostituée ; de revoir &  
 „ d'abroger les loix que vous avez faites dans

„ l'ivresse d'un pouvoir d'emprunt , dont le simple usage que vous en avez fait , démontre la monstruosité. „

Si la seconde Lettre n'a pas la précision & la logique pressante de la première , elle a une hardiesse & une vérité qui exigent qu'on en consacre un extrait dans les annales littéraires & morales de ce tems-ci. Ce n'est que par ce motif que nous en faisons mention. Cette Lettre est adressée au corps collectif de la nation ; son but est de réveiller l'attention de la nation entière sur la conduite de ses députés , dont il retrace , sans personnalités , les travaux , en les soumettant à une censure sévère & véhémement. „ Nation , s'écrie l'auteur , dont l'honneur & la gloire furent autrefois la passion favorite , seroit-il donc vrai qu'il faudroit aujourd'hui vous confondre avec ce peuple sous le nom duquel on a changé la face de cet empire , & couvert d'opprobre le nom François aux yeux des autres nations ? ce peuple qu'un même principe précipite ou dans des fureurs soudaines , ou dans des terreurs paniques ; ce peuple qui embrasse si aisément le mensonge pour la vérité... ; qui consentit à devenir le sujet d'un roi d'Angleterre , & refusa de reconnoître Henri IV... ; qui voulut déchirer le corps de Colbert à son enterrement , & fit des reliques de celui de Jacques Clément ? Qu'eussent dit les Romains si on eût voulu les confondre avec ce que Tité-Live a si bien qualifié de *turba forensis* ? „

Après ce début , l'auteur examine les droits de l'homme & les articles de la constitution , où il n'est nullement question de religion. „ Ecoutez , ajoute-t-il , un homme dont on récitera

„ les vers long-tems après que les tables de vos  
 „ loix seront brisées & oubliées : „

Mais, ces droits, que sont-ils ? D'imaginaires loix,  
 Quand d'un être vengeur j'ai secoué la crainte,  
 Ne peuvent sur mon ame établir la contrainte;  
 C'est pour moi que je vis, je ne dois rien qu'à moi;  
 La vertu n'est qu'un nom, mon plaisir est ma loi.

Enfin l'auteur, effrayé du tableau des excès  
 & des injustices qu'on se permet, frappé sur-  
 tout à la vue des ravages affreux que commande  
 une irrégulière philosophie, finit par préfiger  
 les plus grands maux, effets de la vengeance  
 divine dès long-tems provoquée.

La troisième Lettre est adressée au roi. Le ton  
 en est fier, & les raisonnemens paroissent très-  
 concluans. L'auteur s'étend particulièrement sur  
 la division de l'Eglise en corps mystique & corps  
 politique. Sous le premier point de vue, l'auto-  
 rité temporelle ne peut être que son gardien,  
 son tuteur, son protecteur; *son droit n'est sur  
 l'Eglise que pour la protéger, non dans l'Eglise  
 pour la gouverner.* Junius en conclut que le roi  
 deviendrait le persécuteur de l'Eglise, en vou-  
 lant faire exécuter les décrets de l'assemblée-na-  
 tionale sur la discipline & l'organisation de l'E-  
 glise; & là, cet écrivain démontre la nécessité  
 d'un culte extérieur, & des hommages que la  
 puissance temporelle doit à la Religion. On re-  
 marquera dans cette lettre ce coup-d'œil sur le  
 regne de Louis XVI : „ Votre regne, y dit-on  
 „ au roi, peut justement être regardé comme  
 „ un regne d'expérience; toute espece d'hom-  
 „ mes, toute espece de mesures, de moyens &  
 „ d'expédiens ont été employés. Les ministres  
 „ sont tombés les uns sur les autres, avec les  
 „ débris de leurs édifices aériens; on nous a  
 „ fait passer par toutes les divisions, les réso-

„ lutions, les compositions & les raffinemens de  
 „ la chymie politique, & nous sommes enfin  
 „ arrivés au *caput mortuum.* „

**L**E fondement du livre de Justinus Febronius dont nous avons rendu compte dans le dernier Journal, étant la très-fausse supposition que les Décrétales d'Isidore ont changé l'état de l'Eglise, je crois devoir m'arrêter encore un moment sur cet article que j'ai déjà eu l'occasion de discuter (a), & abandonner aux lecteurs les réflexions suivantes, insérées déjà en partie dans un ouvrage que j'ai publié, il y a quelque tems, sur ces matières, mais qui a foiblement circulé & qui est entre les mains de peu de personnes.

1°. On s'accorde à croire qu'Isidore a vécu dans le 8e. siecle, ses Décrétales ne furent connues que vers 790. Les papes Grégoire-le-Grand, Léon-le-Grand, ont exercé dans toute l'Eglise une autorité plus vaste, plus ferme, plus éclatante que la plupart de leurs successeurs. Les hérétiques même en conviennent. Casaubon admire en particulier l'énergie du pontificat de Léon \*. Avant eux & dès les premiers siècles, le pape St. Clément, disciple de St. Pierre, adresse des lettres pleines de force aux Corinthiens (sans que leur évêque s'en formalise), pour les reprendre des dissentions qui les divisent. St. Irénée enseigne que c'est au siege de Rome qu'il faut recourir pour s'instruire de la tradition apostolique; & de toutes les parties du monde chrétien, on porte à Rome les causes les plus importantes. Si les évêques proscrivent les erreurs

\* Exercit.  
 xv ad An-  
 nal. Ba-  
 ron.

(a) 1. Fév. 1788, p. 163. — 15 Août 1788, p. 600. — 1 Fév. 1790, p. 175.

dans les conciles , c'est toujours à Rome qu'ils demandent la confirmation de leurs décrets. Si les évêques d'Orient demandent la confirmation de leurs élections à leurs patriarches , les élections des patriarches demeurent aussi toujours soumises au siege de Rome , auquel ils envoient leurs professions de foi ; & les papes refusent de les confirmer , lorsqu'ils jugent les élections irrégulieres ou les professions de foi insuffisantes. St. Athanase , Paul de Constantinople , Marcel d'Ancyre , Asclepas de Gaze en appellent à Rome des sentences portées contre eux par des conciles ; Jules I casse les sentences , & restitue les évêques à leurs sieges ; Innocent I rétablit St. Jean-Chrysofôme sur le siege de Constantinople , & annulle le décret du concile du Chêne qui l'a déposé &c. &c. Alors Isidore n'étoit pas encore au monde ; il devoit s'écouler quelques siecles avant qu'il y vint.

2°. Si on en croit le fameux abbé Schmidt dans son *Histoire des Allemands* , regardée par les partisans des nouveaux systêmes , comme un livre national & classique , ce n'est pas du tout pour élever le pape , mais pour soustraire les évêques à l'empire des métropolitains , qu'Isidore a compilé ou fabriqué ses Décrétales. „ Isidore , dit-il , osa attaquer les juges mêmes des évêques , c'est-à-dire , les métropolitains ; & tâcha d'anéantir leur pouvoir , afin que les évêques fussent libres & en sureté , & pour ainsi dire , inviolables. On se trompe beaucoup , si l'on croit que son dessein étoit d'élever l'autorité du pape. Il ne les faisoit plus grands , qu'afin de rendre les métropolitains plus petits (a) „ Avant M. Schmidt , Char-

---

(a) Remarquons en passant que suivant M. Schmidt,

les Blasco, dans un savant *Commentaire sur les Canons d'Isidore*, avoit établi la même opinion, à cela près qu'il croyoit, & avec raison, l'autorité du pape également propre à consolider celle des métropolitains; en même tems qu'elle les empêchoit d'en abuser. Selon Blasco, le but du collecteur des Décrétales étoit d'établir un métropolitain à Mayence avec les prérogatives de patriarche; le tout par l'autorité papale, destinée par Jesus-Christ à donner la sanction à toute autorité subalterne dans le gouvernement de l'Eglise; & pour rassurer les évêques contre la puissance des métropolitains, il leur montrait dans le pape un moyen sûr de la contenir. Les Febronienens ne réfutent pas ces opinions, ils paroissent même ignorer qu'elles existent. Ils ignorent également que c'est en Allemagne, & non en Italie, que ce recueil de Décrétales a été rédigé ou du moins publié. (a)

3°. Cette fameuse collection a-t-elle effectivement changé l'état de la hiérarchie? Isidore a-t-il vraiment poussé l'imposture & le triste ta-

le meilleur moyen d'assurer la liberté des évêques, étoit dans l'opinion d'Isidore, d'élever l'autorité du pape.

(a) Le P. Zaccaria a très-bien prouvé qu'elles avoient d'abord paru à Mayence: de manière que ce genre d'imposture dirigé contre les métropolitains en faveur des évêques, a éclaté exactement dans la même ville, dans laquelle aujourd'hui d'autres imposteurs travaillent à élever les métropolitains pour écraser les évêques. Voilà comme tout se retrouve & se compense en ce bas monde. — Quelques savans font néanmoins persuadés que le fond de cette collection est de S. Isidore de Seville, mais que l'ignorance & des vues particulières l'ont considérablement altéré. 15 Août 1788, p. 596.

lent de la falsification aussi loin qu'on le dit ? Gardons-nous bien de le croire ; nous adopterions la plus étrange absurdité. Sans rien répéter de ce que nous avons dit des papes , qui avant Isidore ont exercé la plus ample autorité dans l'Eglise universelle , nous sentons l'impossibilité absolue d'une telle révolution. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit à ce sujet dans le *Dictionnaire historique*. Ausbourg 1781. Art. *Isidore Mercator*. » Quoique plusieurs de ces lettres soient suspectes à cause de la fausseté des dates , à cause des noms des papes à qui on les attribue , ou à cause des titres d'archevêques . qui n'étoient pas encore en usage dans les tems où l'on suppose qu'elles ont été écrites , on ne peut pas conclure de-là , qu'elles sont indistinctement & généralement fausses quant au fond ; car est-il bien surprenant qu'un compilateur peu éclairé dans la critique , ait adopté des écrits infidèles pour les dates ou pour les noms des papes ? Est-il surprenant qu'il ait substitué mal-à-propos le titre d'archevêque à celui d'évêque , pour les sièges qui avoient le titre d'archevêché dans le tems où il écrivoit ? D'ailleurs , quoiqu'il y ait de fausses Décrétales , on ne peut en inférer que toutes celles qui supposent la juridiction du pape , sont apocryphes. Car est-il croyable qu'un imposteur ayant dessein de surprendre la bonne-foi des Eglises , & de leur faire adopter des Lettres supposées , n'eût pas observé au moins la vraisemblance sur la discipline qui s'étoit observée jusqu'alors ? Est-il croyable que ce rédacteur eût pu , au moyen d'une suite de Décrétales jusqu'alors ignorées , persuader à toute l'Eglise Occidentale , qu'elle

» avoit suivi jusqu'à ce tems un usage contraire  
 » à celui qu'elle avoit toujours pratiqué effec-  
 » tivement , & cela sur un fait aussi important ,  
 » aussi public que celui du gouvernement gé-  
 » néral de l'Eglise , & dont il devoit rester  
 » encore beaucoup de monumens authentiques ? ,  
 On peut dire que cette dernière réflexion sur-  
 tout , est péremptoire. Pour la combattre , il  
 faudroit supposer qu'un aveuglement général &  
 subit eût frappé tous les esprits ; que les évê-  
 ques , les princes & les peuples , ont passé tout-  
 à-coup à un oubli des choses passées , plus par-  
 fait que celui que produisoit l'eau du Léthé.

Mais outre l'extravagance d'une pareille sup-  
 position , il y a de plus ici une erreur contre  
 la foi. Quelque illusion que puisse produire un  
 recueil de fausses Décrétales , il est impossible ,  
 il est contre la divine parole , contre l'assistance  
 promise du Saint-Esprit , que l'Eglise en fasse de-  
 puis dix siècles la base & la règle de ses opéra-  
 tions , des décrets de ses conciles , de l'état gé-  
 néral de sa discipline & de sa hiérarchie. Le  
 prétendre avec Febronius & les docteurs d'Embs ,  
 c'est livrer l'épouse de Jesus-Christ à l'esprit de  
 subversion & de désordre , c'est tomber dans la  
 dangereuse & criminelle folie dont parle S. Au-  
 gustin : *Si quid per totum orbem frequentat Ec-  
 clesia , quin sit faciendum , disputare apertissima  
 insania est.* — Le célèbre Morin , homme  
 profondément instruit dans les affaires de disci-  
 pline & d'hiérarchie , établit la même règle d'une  
 manière lumineuse & pathétique. *Insolentissima  
 igitur est insania , non modò disputare contra id  
 quod videmus universam Ecclesiam credere , sed  
 etiam contra id quod videmus eam facere. Fides  
 enim Ecclesie non modò regula est fidei nostræ ,  
 sed etiam actiones ipsius actionum nostrarum ;*

*consuetudo ipsius consuetudinis quam observare debemus.* Præf. Comment. hist. de admin. Sacram. Pœnit. — Enfin, quand il seroit vrai que les Décrétales d'Ildore auroient apporté quelque changement dans la discipline, il en faudroit conclure précisément qu'elles ont été l'occasion (nullement le fondement, le titre & la sanction) d'une réforme avantageuse; que l'Eglise a cru s'en bien trouver, & que cette révolution dans la discipline rentre dans la considération générale des vicissitudes qu'elle a essuyées, & qui toutes tiennent à un gouvernement dont l'Esprit-Saint dirige les moyens & assure la conservation. C'est la conclusion du savant Thomassin, qui d'ailleurs a peut-être attribué trop d'influence aux fausses Décrétales : *In usu & exercitio variatum est, non in potestate, quæ & in Conciliis Provincialibus suo modo & in Romanis Pontificibus pro eorum summo principatu eadem semper intacta atque illibata viget : erumpit autem & exercetur non eodem semper modo ; SED PRO LOCORUM TEMPORUMQUE ET RERUM OPPORTUNITATE, PRO ECCLESIAE SIVE UTILITATE, SIVE NECESSITATE : HÆC CERTISSIMA NORMA EST CONCILIANDÆ ANTIQUÆ ECCLESIA RUM DISCIPLINÆ CUM NOVA.*





## NOUVELLES POLITIQUES.

## TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 3 Novembre*). La Porte est très-mécontente de la paix séparée, conclue entre la Russie & la Suede ; elle ne néglige aucune occasion d'en témoigner son ressentiment à M. de Heydenstam ; ministre de cette dernière cour. Déjà on lui a ôté sa garde d'honneur qui consistoit en un orta de janissaires ; & S. H. refuse de lui faire payer les 130 piastrres par jour, qu'il devoit toucher, pendant 10 à 11 lunes, comme ambassadeur d'une puissance alliée à la sublime Porte. C'est inutilement que M. de Heydenstam demande à avoir une conférence avec les ministres Ottomans ; ainsi il paroît qu'à la fin il prendra le parti de quitter Constantinople.

— Une lettre du grand-visir confirme que M. de Lascarow, ainsi que tous les autres commissaires Russes ont quitté son camp depuis le 7 du mois dernier, & que toutes les négociations sont rompues. Si le roi de Prusse ne déclare la guerre à l'impératrice de Russie, nous sommes encore fort éloignés de la paix. Depuis qu'on a su que MM. de Keith & de Haesten sont partis de Vienne pour Szistove, il n'est plus question ici du départ pour le même endroit de MM. les ambassadeurs d'Angleterre & de Hollande, ni des cent mille piastrres que la Porte devoit leur donner à chacun pour les frais de leur voyage. Le capitán-bacha ayant fait dire,

ces jours-ci au baile de Venise, que la Porte souhaiteroit que sa république lui vendit trois vaisseaux de ligne, le ministre Vénitien a écrit aussi-tôt à ses maîtres en conséquence ; on en attend la réponse incessamment ; on est curieux d'en savoir le contenu.

### P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 6 Décembre*). La diete a recommencé ses séances depuis quelques jours ; mais on n'y a encore agité aucun objet important ; il paroît que pour cet effet on attend le 16 de ce mois, jour auquel les nouveaux nonces commenceront à assister à la diete. Nous avons sous les yeux les avis de plus de trente diétines ; il paroît que dans toutes, les opinions sont partagées sur les instructions à donner aux nonces respectifs ; cependant elles s'accordent assez sur le choix de l'électeur de Saxe pour successeur au trône de la Pologne. Dans plusieurs diétines, où la pluralité des voix est pour l'élection d'un successeur au trône, il y a eu quelques difficultés. Dans quelques-unes on a déclaré ennemi de la patrie quiconque s'aviferoit de proposer la succession héréditaire au trône. On mande de Szroda, dans la Grande-Pologne, qu'aucun député n'a osé paroître à la diétine qui s'y est tenue, que sous le costume polonois. Cette loi étoit générale pour tous ; même les chevaliers de Malte ont dû s'y conformer. Dans cette assemblée les suffrages ont été pour l'électeur de Saxe ; mais elle a en outre insisté pour que toutes les starosties soient supprimées, & que leurs biens soient révolus à la couronne. Une telle prétention, & le peu d'accord qui regne dans quelques diétines, ne nous présagent pas un calme de longue durée.

Le commandant de Kilia , qui craint que la Porte ne lui fasse payer de sa tête la perte de cette forteresse , a pris le parti de rester sous la protection des Russes.

## R U S S I E.

PÉTERSBOURG (le 23 Novembre). L'on a célébré aujourd'hui la conquête de Kilia par des réjouissances publiques & des actions de grâces solennelles. L'impératrice a élevé au grade de général en chef le lieutenant-général de Gudowitsch , qui a commandé le siège après la mort du général de Muller : elle a décoré de l'ordre de Ste. Anne le général-major de Benckendorff , qui lui a apporté les clefs de la forteresse ; & le prince de Wurtemberg de l'ordre de St. André.

On vient de recevoir ici des ordres d'équiper de nouveau la grande flotte pour qu'elle soit en état de remettre en mer au premier signal. De pareils ordres ont été donnés pour l'armement des galeres. Le nombre des chaloupes-canonnières , qui ont rendu de si bons services contre les Suédois , va être augmenté. On dit même qu'elles ne seront plus désarmées en tems de paix , mais qu'elles serviront toujours à exercer les matelots.

Cette année-ci la grande Néva a été navigable 198 jours. Elle n'a été prise par les glaces que le 15 du courant , le 17 vers le soir la débâcle en devint générale : ce qu'on considère ici comme une singularité extraordinaire , qui n'est arrivée qu'une fois dans 80 ans.

Voici une anecdote très-propre à peindre la nature du gouvernement Russe , & le caractère de l'impératrice. Dans une lettre que le prince de Nassau écrivit à cette autocratrice , il se plaignait , après sa défaite , d'avoir été trahi par ses

officiers , & demandoit à être jugé par un conseil de guerre. » Je ne vous crois pas coupable , répondit l'impératrice , & la manière dont vous ferez accueilli à votre retour , vous le prouvera. C'est d'après mon ordre que vous avez livré bataille ; ainsi vous avez dû vaincre.... Vous seriez condamné , si je vous accordois un conseil de guerre. Ce langage vous semblera un peu fort , mais ici on ne gouverne pas autrement. »

### D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (*le 4 Décembre*). Le commissaire civil & militaire dans le district des provinces maritimes , le colonel de Castenskiold , s'étant démis de cette place , a été remplacé par le lieutenant-colonel de Pflüeg. La construction d'une flottille pareille à celle dont les Russes & les Suédois se sont servis pendant la dernière guerre , se fait avec la plus grande activité. Le bruit court ici , que l'impératrice de Russie a fait proposer à notre souverain , de lui envoyer 30,000 hommes pour défendre ses Etats , pourvu qu'il veuille joindre ses forces navales à celles de la Russie. Les négociations de notre cabinet avec la Russie & la Suede se continuent avec la plus grande confiance des cours respectives.

### S U E D E.

STOCKHOLM (*le 30 Novembre*). Le roi , notre souverain , vient d'être informé que son envoyé à Constantinople , M. de Heydenstam , y a souffert bien de désagrémens , au point , qu'ayant envoyé itérativement son premier dragoman à la Porte , le Reis-Effendi avoit toujours affecté de lui refuser de réponse. Et quelque plausible que fussent les motifs que l'en-

voyé de Suede faisoit valoir, pour convaincre le Reis-Effendi de la nécessité absolue de faire la paix avec la Russie, le ministre Ottoman ne considéroit pas cette paix, que comme une infraction ouverte, faite au traité d'alliance, qui subsistoit entre les deux puissances, & dont un article stipule expressément, *qu'elles ne feroient pas de paix séparée.* Mais la flotte de Suede de 24 vaisseaux de ligne, dont elle étoit composée au commencement de la guerre, étant réduite à 13, étoit dans des circonstances tellement impérieuses, qu'elles exigeoient qu'elle ne suivit pas l'ordre ordinaire des choses.

Le comte Ludolf, envoyé de la cour de Vienne, a présenté ses lettres de créance en qualité d'envoyé de sa majesté l'empereur & roi.

— La flottille qui fit voile en Septembre de la Finlande pour Gothenbourg, sous le commandement du major Malmstein, n'ayant pu atteindre ce port, hivernera à Landskrone. —

Le lieutenant-colonel baron Wrangel-Luderhof, le dernier de sa famille, est mort à Nomby en Ostrogothie.

## I T A L I E.

ROME (le 3 Décembre). Le St.-Pere a annoncé au sacré college, dans le consistoire secret, tenu le 29 du mois dernier, l'élection de Léopold II, comme chef de l'empire Germanique.

L'assemblée-nationale de France a écrit au cardinal de Bernis pour lui demander s'il étoit disposé à prêter le serment civique, en lui fixant un terme, après lequel, s'il s'y refusoit, son évêché & ses biens en France seroient confisqués. Son éminence a fait réponse, qu'ayant prêté serment à Dieu & au roi, il ne croyoit pas en de-

voir prêter d'autre ; & que , quant aux menaces , n'ayant que peu de tems à vivre , il étoit content de mourir pauvre cardinal & évêque , mais fidele à Dieu , au St.-Siege & au roi.

#### A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 14 Décembre*). Un des messagers du roi , arrivé ici le 4 de ce mois après-midi , a apporté au bureau du duc de Leeds , de la part de M. Alleyne Fitz-Herbert , ambassadeur de S. M. à la cour de Madrid , la ratification que S. M. catholique a donnée de la convention , signée le 28 Octobre , pour terminer les différends entre les deux cours. L'échange de ces ratifications avoit eu lieu à l'Escurial le 22 du mois dernier. Ainsi rien n'empêche plus que l'important objet de cette négociation soit mis sur le tapis dans la chambre des communes. A la séance du 3 Décembre , le premier-ministre lui remit des copies de la Déclaration , de la Contre-Déclaration , & de la convention même , ainsi que les états de la dépense , qu'avoient causée à cette occasion les armemens de terre & de mer. Comme sur la demande , qui lui en fut faite , M. Pitt déclara qu'il jugeoit ces papiers suffisans , & qu'il n'en feroit pas remis d'autres , M. Grey dit , „ que , quoiqu'après une pareille Déclaration il comprit que tous efforts pour se procurer des éclaircissmens ultérieurs seroient inutiles , il se croyoit néanmoins obligé d'en faire la réquisition , & qu'au premier jour il feroit la motion pour l'exhibition des autres papiers , relatifs à la négociation „. On assure , d'après l'examen des papiers remis , que le total des dépenses , causées par les derniers armemens , est de 2 millions 900 mille livres sterling. Le 6 , les communes s'étant formées en comité sur le

subside, M. Hopkins rendit compte „ de la nécessité, où le gouvernement seroit d'entretenir cette année un plus grand nombre de matelots & de marines, que l'année précédente. Alors le parlement avoit voté l'entretien de 20000 hommes pour la marine, y compris 3600 marines, nombre suffisant pour équiper 16 vaisseaux de ligne. Ce nombre avoit été augmenté de 10 vaisseaux de ligne, outre l'escadre de l'amiral Cornish; &, quoique cette escadre dût retourner, quoique les autres vaisseaux d'augmentation pourroient être également désarmés, l'on devoit considérer néanmoins 24 mille hommes, comme le moyen nombre requis pour l'année entière 1791 „. Il conclut donc par la motion, qui fut unanimement agréée : que 24 mille matelots, y compris 4800 marines, seroient employés pour le service de l'année 1791 au taux usité de 4 livres chaque tête par mois. Ensuite, sur la motion de M. Rose, il fut résolu, d'accorder une somme de 3,500,000 liv. sterl. pour rembourser pareille somme, empruntée par billets d'échiquier en vertu d'un acte de la dernière session du parlement.

Les communes étant en comité, le 7, M. Fox qui avoit été absent la veille, observa qu'il manqueroit à ce qu'il doit à ses commettans, s'il ne s'informoit pourquoi le nombre des matelots accordé étoit si considérable : il ajouta que si, vu la situation actuelle des affaires, la politique l'exigeoit pour un tems, il ne s'y opposoit point, mais que si cette augmentation devoit être permanente, il n'y consentiroit jamais. M. Pitt répondit qu'il étoit expédient, eu égard à la position des affaires au dehors, de ne pas réduire trop rapidement notre marine, mais de le faire graduellement selon que la prudence & les circonstances le dicteroient. M. Fox



se déclara satisfait de cette explication. — Le 8, les communes en comité sur le subside, résolurent qu'il seroit levé une taille de 4 shellins par liv. sterl., sur les terres dans l'Angleterre, & une contribution proportionnée en Ecoffe pour le service de 1791. — Le 9, M. Burke fit plusieurs observations sur la manière dont les communes en ont agi ci-devant, relativement aux procès pendans, lorsque le parlement fut dissout; & il proposa, qu'à la huitaine cette chambre se formeroit en grand comité pour délibérer sur l'état où se trouvoient les procédures contre M. Hastings, ci-devant gouverneur du Bengale, lors de la dissolution du dernier parlement. M. Pitt dit qu'il espéroit que le sujet seroit amplement discuté; il ajouta qu'il étoit d'avis que la dissolution du parlement ne pouvoit point anéantir les procédures; que l'affaire seroit agitée sous deux points de vue; savoir: 1°. si on peut y procéder ou non? 2°. si on veut le faire? Après quelques observations faites par plusieurs autres membres, la motion de M. Burke fut unanimement approuvée. Il est certain que jamais homme public ne s'est vu dans une position si désagréable que celle où M. Hastings se trouve en ce moment-ci. Si le procès qui l'inculpe n'est point jugé, quelle sera sur son compte l'opinion publique? S'il faut que ce procès soit recommencé de nouveau, sa fortune ne pourra subvenir aux frais immenses qu'il entraînera. Cette alternative est inévitable, & dans l'un ou l'autre cas, l'honneur ou la fortune de M. Hastings ne peuvent être que considérablement lésés. Si l'impeachment est abandonné, M. Hastings publiera infailliblement le discours justificatif qu'il se proposoit de prononcer à la barre de la chambre

haute, à l'effet de se disculper des charges alléguées contre lui.

Le chevalier Robert Boyd, nommé dernièrement gouverneur de Gibraltar, est arrivé à Portsmouth le 8 de ce mois, pour s'embarquer sur l'*Affiance*, de 50 canons, qui mettra à la voile incessamment. Tous les amiraux qui ont été employés dans les derniers armemens, ont amené leur pavillon, à l'exception de deux dont l'un restera à Portsmouth en qualité de commandant du port, & l'autre ne quittera Spithead que dans quelques semaines.

On parle beaucoup ici de la conclusion prochaine d'un traité de commerce entre la Grande-Bretagne & la Porte. On dit qu'en conséquence, celle-ci nous cédera l'isle de Cypre pour servir d'entrepôt à notre commerce.

Le roi vient d'élever le duc de Clarence, son fils, au rang de contre-amiral du pavillon bleu. Le premier ainsi que le troisième & le quatrième lieutenans du vaisseau que commandoit S. A. R. ont été faits maîtres & commandans. — Sa majesté tiendra le 15 un chapitre des chevaliers de la Jarretière, à l'effet de disposer des trois cordons de cet ordre, dont étoient décorés les feu ducs de Cumberland, de Leeds & de Montagu. Le présent duc de Leeds, le duc de Montrose & le marquis de Salisbury font les trois candidats destinés à les remplacer.

M. George Hammond a été nommé secrétaire d'ambassade à la cour de Madrid; & M. Francis Drake, secrétaire de légation à celle de Copenhague.

Les conditions du renouvellement des chartres de la compagnie des indes sont arrêtées & agréées respectivement par les actionnaires & par l'administration. Il paroît que le gouvernement a

long-tems insisté sur la demande des possessions territoriales de cette compagnie. Mais comme elle exigeoit de son côté le remboursement des dépenses qu'elle a faites pour construire des forts & pour des travaux destinés à mettre en sûreté ces possessions, ainsi que le prix de son artillerie & de ses armes &c., les ministres ont encore suspendu leurs prétentions à cet égard, & la chartre de la compagnie doit être renouvelée, moyennant une prime de 4 millions sterling. Il est probable qu'avant que cet arrangement soit ratifié, il sera pris en considération par le parlement d'Irlande; aucun acte de la législature d'Angleterre, relatif au privilege exclusif de la compagnie, ne pouvant avoir force de loi en Irlande, sans le consentement du corps législatif de ce royaume.

Une lettre de Coromandel nous informe que les troupes de Tipoo-Saïb sont au moment d'en venir aux mains, & que la guerre se fera certainement dans cette pauvre province: ce qui achèvera de la dévaster de fond en comble, pour comble des malheurs, nos gens sont dans le plus grand embarras pour trouver de quoi fournir aux frais de la guerre. Il leur en coûte cinq lacs de pagodes chaque mois en extraordinaire; leurs finances seront épuisées avant peu, s'ils ne trouvent pas le moyen de s'arranger avec Tipoo, qui de son côté ne paroît guere disposé à vouloir remettre l'épée dans le fourreau.

Les établissemens que les Anglois ont formés depuis le pied des montagnes du Thibet jusqu'au cap Comorin, en comprenant le Bengale, & en suivant les côtes d'Orixa & de Coromandel, & depuis le cap Comorin en remontant la côte Mallebar jusqu'à Surate, semblent, s'il est permis de s'exprimer ainsi, tracer le cours de

leur domination : mais coupé d'espace en espace par de fréquens intervalles qui en interrompent la continuité, leur empire n'a pas cette confiance que donnent la réunion & l'ensemble. Leurs places d'armes, celles qui leur assurent leurs grandes propriétés, comme Calcutta, Masulipattam, Madras, Velour, Trichenapoly & Bombay sont trop distantes entr'elles pour pouvoir aisément aider & se protéger mutuellement. Ils ne peuvent guere augmenter leurs forces dans un de ces points principaux, & tous également intéressans pour eux, sans risquer de trop dégarnir les autres : ils n'ont que 19 ou 20 mille hommes effectifs de troupes blanches, & environ 70 mille hommes de troupes noires pour garder plus de 1800 lieues de pays.

Leurs revenus peuvent être calculés sur 150 millions, dont les deux tiers sont absorbés en frais civils & militaires ; l'autre tiers sert à former les cargaisons destinées pour l'Europe. On peut évaluer son produit à 60 millions. Les fortunes particulières qui se réalisent annuellement, peuvent s'élever à une pareille somme ; ainsi l'Angleterre, par le fait seul de ses possessions & de son commerce aux Indes, reçoit chaque année une augmentation de richesses de 120 millions.

### E S P A G N E.

MADRID (*le 30 Novembre*). Le 17 de ce mois, un courier Anglois a apporté à M. Fitz-Herbert, ambassadeur de la Grande-Bretagne, la ratification de la convention, conclue avec la cour de Londres ; & depuis ce moment, le secret qu'on avoit gardé ici sur son contenu, est dévoilé. Quoique l'Angleterre ait obtenu à-peu-près tout ce qu'elle demandoit, particulièrement un établissement à Nootka, avec des limites aussi étén-

dues qu'elle l'avoit exigé , la fin de ces différends n'est pas moins agréable que celle de la guerre , qui nous avoit été déclarée par l'empereur de Maroc. La cour a publié aujourd'hui la relation de l'entreprise , que ce prince Africain avoit formée contre nos présides sur la côte Marocaine , Melille , Penón , & Alhucemas , mais particulièrement contre Ceuta. La voici :

„ Le caractere & les maximes du roi actuel de Maroc, totalement opposées à celles de son pere, nous firent toujours penser qu'aussi-tôt qu'il seroit monté sur le trône , il tiendrait une conduite absolument contraire à celle du regne précédent. Nos conjectures se réalisèrent, quand on vit le transport de bombes à Tetuan, la construction d'arbalettes, les habitans des provinces d'Algarve se pourvoir d'armes, les préparatifs pour fortifier Tanger, & ouvrir à l'artillerie des chemins jusqu'au camp de Ceuta. En conséquence, de notre côté, les ordres les plus formels furent donnés pour mettre la place à couvert de toute invasion. On y envoya trois régimens d'infanterie pour renforcer la garnison, des ingénieurs, un corps d'artillerie, des mineurs, des armes, des munitions. L'on a placé en outre des forces navales à la baie d'Algeziras, pour donner les secours nécessaires à la sûreté de la place, & établir les croisieres convenables pour intercepter, du côté du levant & du couchant, les vaisseaux de Maroc, qui porteroient des pièces d'artillerie ou des munitions, & enfin pour autoriser le gouvernement de Ceuta à nommer un autre officier que le gouverneur de cette place, M. le maréchal-de-camp D. Joseph de Sotomayor, de la conduite duquel le roi est néanmoins très-satisfait; & le choix est tombé sur le lieutenant-général D. Louis de Urbina, qui a été nommé commandant-général. „

„ Le 24 Septembre, on découvrit dans le camp près de Ceuta, cent Maures avec 40 mulets chargés de tentes de campagne. Ils arborerent le drapeau d'armistice, pour en venir à une explication; & l'interprète de la place étant forti, leur chef, appellé Muley-Ali, frere aîné du roi de Maroc, déclara qu'il venoit de sa part assurer qu'il vouloit, ainsi que son

pere, entretenir la bonne intelligence avec l'Espagne; & il donna à cette occasion un repas composé de huit vaches & trois chevres. Le 30, arriva une lettre du roi de Maroc. Elle contenoit des propositions de paix : néanmoins on apprit alors que le 29, une armée de 20 mille hommes, commandée par le roi en personne, étoit entrée à Tetuan. Le même jour 30, on découvrit sur le chemin de Tetuan plusieurs Maures qui passoient à cheval la riviere de Simi, suivis de plusieurs autres bêtes de somme & de beaucoup d'autres Maures tous à cheval, avec six étendarts, formant en tout un corps de 3 mille hommes & 200 bêtes chargées de munitions. Le lendemain, ils camperent tous entre le Serrail & les hauteurs qui sont devant la place : l'on y remarqua jusqu'à 26 tentes de campagne. A midi, mille autres Maures à cheval & 2 mille à pied, venant de Tetuan, entrerent encore dans le camp avec 1500 bêtes de munitions, grandes & petites. Sur le soir, ils déployerent une seconde fois leur drapeau, uniquement pour savoir du gouverneur si la lettre de leur souverain avoit été envoyée à la cour. ,,

„ Le 3 d'Octobre, on continua de voir entrer & sortir, par les chemins de Tetuan & Tanger, quelques Maures & bêtes de somme chargées & déchargées. Le 4 fut semblable à la veille; & ils commencerent leur feu, pour incommoder les travailleurs de la place. Les nôtres leur ayant répondu, ils se retirerent; & ayant encore voulu commencer pendant la nuit, notre artillerie les obligea à faire retraite. Le 5 au soir, leur camp fut encore augmenté par différens détachemens d'artillerie & d'infanterie venant de Tetuan; de maniere que leur armée étoit alors composée de 18 à 20 mille hommes. ,,

„ Le 6, 1500 Maures arriverent encore au camp, avec plus de onze étendarts, différentes pieces d'artillerie & 3000 grandes bêtes chargées de provisions. Jusqu'au 9, ils ne cesserent d'entrer & de sortir, & leur camp étoit dans un mouvement continuel. Ils nous inquiéterent toujours par un feu lent, auquel répondit notre artillerie & deux canonnières placées au nord de la ville, faisant face à leur camp. Le 10, ils déployerent un autre drapeau; & le gouverneur s'étant abouché avec Muley-Ali, celui-ci lui déclara que son souverain acceptoit les conditions qui lui avoient

étant proposées pour le maintien de la paix ; qu'elles seroient mises incessamment en exécution, & que ses troupes s'éloigneroient de ces frontieres avec tous leurs bagages. Malgré cette déclaration, les travaux du camp continuoient toujours, leur cavalerie & infanterie s'augmentoient chaque jour, & la quantité de bêtes de somme & de chameaux qui arrivoient comme auparavant, ne manifestoient aucune disposition à accepter les propositions de paix & à retirer ses troupes. Nous ne négligeâmes rien de tout ce qui pouvoit contribuer à la sûreté & à la défense de la place. Le 16, on ouvrit une tranchée au lieu appelé *le Topo* ; & ce jour, les Maures garderent leurs postes, comme aux précédens, & tirèrent quelques coups de fusil pour incommoder nos travailleurs ; mais nous les obligeâmes à déloger & à se retirer, sans autre perte de notre part que celle d'un officier subalterne du régiment d'Irlande, & un cadet du même corps, qui fut blessé dans une sortie qu'il fit pour soutenir les travailleurs. ,,

,, Les jours suivans ont été à-peu-près semblables : les travaux avançaient de part & d'autre, & les Maures continuoient leurs préparatifs en disposant leurs pieces d'artillerie pour l'attaque, & augmentant leur nombre, leurs provisions & leurs batteries, qu'ils reconstruisoient à mesure que nous les détruisions. La nuit du 3 au 4 Novembre, les ennemis lancerent 23 bombes, dont deux tomberent sur la cathédrale, & les autres dans la ville : néanmoins le dommage ne fut pas considérable. La place leur répondit, & leur causa beaucoup de perte ; ce qui les obligea à cesser leur feu toute la matinée du 4. Le soir du même jour, les Maures se présentèrent avec leur drapeau de paix ; & le commandant-général D. Louis de Urbina s'étant avancé pour traiter avec Muley-Ali, celui-ci lui dit que son souverain, en conséquence de la lettre qu'il avoit reçue du nôtre, lui avoit ordonné de cesser toute hostilité contre la place, & de faire trancher la tête au premier Maure qui oseroit tirer un seul coup, & qu'il demandoit que nous en fissions autant de notre côté ; qu'il alloit envoyer un ambassadeur à notre cour, pour régler le traité de paix qu'il desiroit. Après les conventions, les Maures donnerent un régiment, où ils employerent douze vaches & différentes charges de bled & d'orge ; après quoi

toutes les hostilités furent interrompues de part & d'autre, sans qu'on cessât néanmoins de continuer dans la place les ouvrages commencés, & même de redoubler de vigilance & d'attention, dans la crainte que les ennemis ne vinssent, suivant leur coutume, à manquer de parole. „

„ On en agit de même dans les trois petites garnisons de Melille, Penon & Allucemas, que Muley-Ali avoit déjà attaquées avant que de se présenter devant Ceuta : mais quoique ces trois places aient éprouvé quelques pertes, elles se sont cependant défendues avec une valeur & une constance dignes des plus grands éloges. „

La garnison d'Oran n'a pas été moins heureuse : au milieu des ruines, causées par les tremblemens de terre, & malgré les tremblemens même, qui continuoient toujours, elle a repouffé, sous la conduite du brave brigadier comte de Cumbre-Hermosa, les attaques que les Algériens avoient formées contre la place dans ces tristes circonstances ; & le 29 Octobre, ils ont levé le siège, qui a duré quinze jours. La gazette de la cour vient d'en donner également les détails suivans.

„ Ce fut la nuit du 8 au 9 Octobre, quart après une heure, qu'on ressentit à courts intervalles 20 secousses réitérées de tremblement de terre, qui ébranlèrent toute la ville & ensevelirent sous les ruines un grand nombre des habitans & de la garnison. Tous les magasins se trouverent détruits ; & l'on ne put donner aucun secours à la multitude de ceux qui avoient reçu des blessures dans cette catastrophe. Les victimes, qui y périrent, furent le commandant-général par *interim* de la place ; le brigadier don Basile Gascon, colonel du régiment des Asturies ; 10 officiers & 150 autres individus du même régiment ; 5 officiers & 8 autres individus de celui de Lisbonne ; 3 officiers & 26 autres individus de celui de Navarre ; deux officiers & 20 individus du régiment fixe &c. Les régimens de Navarre & des Asturies eurent ensemble 184 blessés. L'on ne sauroit déterminer le nombre des autres personnes, qui ont perdu la vie dans ce bouleversement, notamment des relégués ou des

forcats, & de ceux qui en avoient l'inspection ; mais l'on estime que le nombre des morts, d'après un calcul modéré, n'est pas au-dessous de deux mille. Dès que l'on fut informé en Espagne de ce terrible revers, l'on fit les dispositions les plus promptes pour secourir la place ; l'on y envoya de Carthagene des tentes, des vivres, des remedes & des troupes : & , comme l'hôpital & l'apothicairerie avoient été enveloppés dans la destruction générale, de sorte qu'il étoit impossible d'aider les malades & les blessés, on les reçut à Carthagene : mais, d'un autre côté, les Maures voisins crurent pouvoir profiter des circonstances ; le 15 Octobre, ils se présentèrent en front de la place & attaquèrent tous les forts à la fois, mais ils furent repoussés avec perte, sans qu'il nous en coûtât que deux grenadiers blessés. Le camp ennemi s'accrut par de l'infanterie & de la cavalerie. Le 21, ils attaquèrent à l'improviste toute la ligne d'Oran : une multitude innombrable de Maures, qui s'étoient mis en embuscade la nuit précédente, se répandit le long du front & sur les flancs, ils livrèrent un assaut extrêmement vif à la tour *del Nacimiento*. Le brigadier comte de Cumbre-Hermosa, colonel du régiment d'infanterie de Navarre, qui avoit pris le commandement, fit mettre toutes ses troupes sous les armes & chasser les Maures d'un chemin-croix, qu'ils avoient occupé. Le brigadier comte de la Union, qui commanda cette entreprise, s'en acquitta avec le plus grand succès. Les troupes combattirent à corps découvert l'ennemi, couvert non-seulement par son chemin-croix, mais encore par des éminences, d'où d'autres détachemens Maures faisoient le feu le plus soutenu : mais nos troupes les obligerent à céder le terrein ; & dans une demi-heure le terrein voisin de la tour se trouva entièrement balayé ; à quoi servit aussi un feu très-vif d'artillerie des châteaux St. Philippe & St. Grégoire. L'attaque de l'infanterie Africaine ne fut pas moins vive sur tout le reste de la ligne ; & ses partis avancés s'opiniâtrèrent jusques sous le glacis des châteaux antérieurs : mais le succès n'en fut pas plus heureux : ils laissèrent beaucoup de morts sur la place, & ils enleverent un nombre plus grand encore de blessés. Nous eûmes un sous-lieutenant du régiment de Cordoue & un soldat tués ; 4 autres officiers & 11 soldats blessés.

(La suite l'ordinaire prochain.)

Son altesse royale l'infant don Antoine ayant ressenti, le 23 de ce mois, de violentes coliques, la fièvre se manifesta le troisième jour & prit un tel accroissement, qu'on jugea à propos de lui faire administrer le saint-Viatique, le 27. Depuis cette époque, la maladie prend des symptômes plus favorables, & nous avons tout espoir de ne pas être privés d'un prince chéri de toute la nation.

### A L L E M A G N E.

BERLIN (*le 15 Décembre*). Le roi a nommé à sa suite trois nouveaux aides-de-camp; savoir le lieutenant-colonel de Seidel, le major de Ruchel & le lieutenant d'Arnstorff. Le chasseur Muller vient de partir pour le camp du grand-visir, en dirigeant sa route sur Vienne. Il est aussi chargé de porter à M. de Knobelsdorff à Constantinople, l'ordre d'assister au prochain congrès de paix. L'ambassadeur Turc que nous attendons ici est le cousin d'Achmet effendi, que la Porte nous envoya en 1763. Les progrès que font les Russes, excitent de plus en plus l'attention des cabinets. On dit que le roi a donné ordre de mettre en mouvement, pour le printemps prochain, un corps de 20,000 hommes, & de préparer des lazarets & apothicaireries de campagne pour une armée de 100,000 combattans.

S. E. le général de Mollendorff, gouverneur de cette résidence, est revenu ici de Prusse. — Les lettres de Pologne annoncent que le parti Russe n'y conservera plus long-tems sa supériorité. Le comte Poniatowski a demandé du renfort, parce que les Russes s'augmentent considérablement sur les frontières de l'Ukraine. On dit que plusieurs régimens Prussiens ont reçu ordre de se rendre en Prusse, suivis d'un gros train d'artillerie.

VIENNE (le 14 Décembre). La reine des Deux-Siciles, les quatre archiducs François, Ferdinand, Charles, & Joseph, madame l'archiduchesse Marie-Thérèse, & le duc de Saxe-Teschen revinrent ici le 27 du mois dernier de Feldsperg. L'archiduc Léopold, Palatin de Hongrie, est aussi revenu ici de Presbourg, à l'occasion de l'anniversaire de feu l'impératrice-reine, auquel toute la famille royale a assisté. — A la suite des solemnités qui ont eu lieu à Francfort & à Presbourg, l'empereur a tenu un chapitre de la toison-d'or, où S. M. a créé chevaliers de cet ordre, les princes Charles d'Auersberg, Aloyse de Lichtenstein, Antoine d'Esterhazy & Belgiojoso à Milan; le baron de Hagen, président du conseil-Aulique de l'Empire; les comtes de Schönborn, Philippe-Christien de Sternberg; le comte de Karoly, capitaine de la garde-noble Hongroise; le marquis Litza à Milan; le comte de Nostitz, capitaine de la garde des Trabans; & le comte François de Colloredo, grand-maître de la cour de Mgr. l'archiduc François. Ce prince & les quatre autres archiducs aînés assistèrent au chapitre, & lorsque sa majesté reçut chevaliers les nouveaux candidats, qui se trouvoient à Vienne. Le cardinal archevêque Migazzi célébra la grand'messe, après laquelle S. M. dîna en public avec tous les chevaliers présens, mais l'impératrice n'y parut pas. — Le roi de Naples est revenu le 7 de ce mois de la Bohême; & le grand-veneur comte de Hardeg lui a préparé dans les environs de cette résidence, de grandes chasses qui font un des principaux divertissemens de S. M. Napolitaine.

Le grand-seigneur ayant pris la résolution d'envoyer à S. M. le roi de Prusse le mechtup-effendi, c'est-à-dire, le premier secrétaire à bre-

vet de la Porte, M. le baron de Jacobi vient de faire la demande, non-seulement qu'il fût permis à cet envoyé de traverser les pays Autrichiens, mais encore qu'il fût dispensé de la contumace établie aux frontieres. Malgré l'obstacle qu'opposoit à ce dernier point l'usage invariable & la crainte de la peste, qui pour le bien de tout le continent de l'Europe, exige la plus grande vigilance & toutes les précautions imaginables, S. M. I. & R. voulant donner à S. M. Prussienne une marque de sa déférence, a accordé l'un & l'autre point de la demande contenue dans la note du ministre Prussien, en lui recommandant néanmoins de s'assurer autant qu'il sera possible de la santé de l'envoyé Turc, ainsi que de ses équipages, & d'employer les mesures convenables en cas qu'il y eût le moindre soupçon de contagion. Cette démarche fait craindre que sur le rapport que feront à ce sujet les ministres étrangers à leurs cours respectives, les puissances du nord & du midi ne rétablissent pour un certain espace de tems la quarantaine usitée en pareil cas, sur tout ce qui sortira des pays héréditaires. En conséquence de cette permission, les passe-ports pour le mechtupu-effendi & sa suite qui consiste, dit-on, en 15 personnes, furent expédiés le 26 au comte de Luti; de sorte que nous verrons l'ambassadeur Turc passer par les fauxbourgs de cette capitale vers le 20 du mois.

Le bruit qu'on a répandu qu'un détachement Russe s'étoit avancé jusqu'à Silistrie, d'où les Turcs s'étoient d'abord retirés, n'a ni date ni source assurée. Aussi long-tems que les forteresses d'Ismaïl & de Braïla ne seront pas au pouvoir des Russes, de pareils coups de main seront bien difficiles à exécuter, vu le danger auquel des

détachemens s'exposeroient d'être entièrement coupés du reste des forces, qui par-là ne seroient pas à même de les secourir.

On n'a pas encore l'avis que M. de Luchefini soit arrivé à sa destination. Les ministres d'Angleterre & de Hollande étoient le 26 du mois dernier à Temeswar. Les plénipotentiaires de la Porte-Ottomane n'étoient pas encore à Szistove, & probablement ils n'y arriveront que les derniers. Voilà donc que des 9 mois stipulés pour l'armistice, 3 se sont passés en négociations sur le lieu du congrès en voyages, en dispositions pour l'ouvrir. Nos spéculateurs disent que ce congrès ne durera que quelques semaines, puisque tout a été arrangé d'avance entre les puissances belligérantes à l'aide des puissances médiatrices; mais ils ne considèrent point que la Russie n'étant pas intervenue dans cet arrangement, il reste des articles fort épineux à applanir, entre autres la restitution de la Valachie aux Turcs. Quelque envie que les ministres médiateurs puissent avoir d'en rendre la possession à la Porte-Ottomane d'abord après la signature de sa paix avec l'Autriche, on prévoit qu'ils n'y parviendront point aussi aisément qu'on le pense. En attendant, on assure que le prince Potemkin enverra incessamment à Vienne un officier pour faire valoir les titres que la Russie prétend avoir à l'occupation de la Valachie dès que les Impériaux l'auront évacuée.

M. de Woyna, envoyé du roi & de la république de Pologne, vient de recevoir un courrier extraordinaire de la part du comte Potocki à Constantinople, chargé, dit-on, de lui annoncer la signature du traité d'alliance entre la Pologne & la Porte, ou, comme d'autres prétendent, d'un simple avis préliminaire sur la pro-

chaîne signature dudit traité, & que c'étoit dans une quinzaine de jours, à compter de celui du départ de ce courier, que M. Potocki espéroit de pouvoir terminer cette affaire importante pour la république, qui lui assurera l'appui des forces Ottomanes dans tous les cas où sa constitution pourroit se trouver en danger.

On mande de Trieste qu'un vaisseau Vénitien venant en droiture de Smirne, étoit entré dans ce port, après avoir été vivement poursuivi par quelques bâtimens Turcs : il avoit à bord le neveu du prince Maurojeni, qui sous l'administration de son oncle avoit été grand-porte-épée en Valachie, d'où il s'étoit retiré au commencement de la guerre pour s'établir à Smirne.

#### F R A N C E.

PARIS (le 19 Décembre). L'assemblée-nationale a discuté le 6 & le 7 de ce mois dans deux séances, sur le rapport de M. de Sillery, l'affaire de Nancy : les débats ont été non-seulement des plus orageux, l'on peut même dire des plus amers : le résultat a été un décret, d'après lequel tout le mal retombe, comme on l'avoit prévu, sur les officiers des régimens du roi & de mestre-de-camp. Ces deux régimens seront licenciés.

Sur la réflexion de M. Montlaugier, qu'on ne pouvoit organiser un corps sans parler de son ame ; sur sa proposition de commencer par déclarer le roi chef de la force publique, tout le côté gauche a semblé redouter des embuches. On a objecté que cet article étoit déjà décrété. C'est le moment de faire voir que ce premier décret n'étoit pas illusoire, a-t-on repris. Les choses ont trop changé de face. Le décret fera plus qu'oublié, s'il n'est pas même fait mention

du roi dans des articles constitutionnels sur un objet de cette importance. M. de Montlaugier a été traité de conspirateur par M. Lavie. Pour répondre à cette inculpation, M. Montlaugier a proposé de renouveler à l'instant le serment d'être fideles au roi. On auroit cru entendre à l'instant partir de tous côtés ces paroles : Nous le jurons encore. Elles n'ont point été prononcées.

M. Camus ouvrit la séance du 10 par des plaintes contre des religieux du district d'Autun, qui forment une opposition légale à la vente des biens dont on les dépouille. Aux yeux de ce membre, cette opposition faite entre les mains de la justice, est un crime de lese-nation : l'assemblée n'en doute pas un seul instant ; & sur la motion de M. Camus, de l'ancien avocat & de ces biens & de tout le clergé, il sera passé outre à la vente de leurs biens ; ils seront eux-mêmes poursuivis comme perturbateurs du repos public ; car le repos public, au lieu de commander le respect & le maintien de ces antiques propriétés, exige aujourd'hui le plus profond silence de la part de tous ceux que l'assemblée nationale condamne à s'en voir dépouillés. Dans cette même séance, il a été fort question de la vente des cloches ; & c'est un évêque, mais l'évêque d'Autun, qui est revenu sur ce moyen, proposé depuis long-tems à l'assemblée nationale. On ne sera pas fâché, sans doute, de connoître ce que dit à ce sujet M. Burke, dans son ouvrage qui met en fureur tous les démagogues, & qui leur fait vomir des injures ; présomption déjà très-forte pour prouver son mérite. Voici comme il s'exprime. » Je n'ai rien dit du plan de finances que  
» l'on peut citer en faveur du talent de ces Mes-  
» sieurs, & qui a été proposé avec une grande  
» pompe, quoiqu'il n'ait pas encore été défini.

» tivement adopté par l'assemblée-nationale. Il  
 » se présente au moins avec quelque chose de  
 » solide pour soutenir la circulation du papier-  
 » monnoie ; & l'on a beaucoup vanté son uti-  
 » lité & la beauté de l'invention : je veux dire  
 » le projet de fondre toutes les cloches des égli-  
 » ses supprimées , pour les envoyer à la mon-  
 » noie. Ceci , c'est de leur alchymie. Il y a des  
 » extravagances qui insultent au raisonnement ,  
 » qui vont au-delà du ridicule , qui n'excitent  
 » d'autre sentiment que le dégoût. D'après cela ,  
 » je ne parlerai pas plus long-tems de ce projet. »

Une dénonciation remarquable a été faite , dans la séance du 13 , par M. Biauzat , au nom du département du Puy-de-Dôme. Trente membres de l'assemblée-nationale se présentent tous les jours à ses séances ; ces trente membres sont précisément ceux auxquels est confié le dépôt de la doctrine religieuse , non par l'assemblée , mais par l'auteur même de la Religion. Dans les circonstances présentes , ils ont cru menacé d'innovation & d'altération , ce dépôt sacré qui leur est confié. Pour le maintenir dans sa pureté , ils ont cru devoir rendre publique l'Exposition de leurs principes sur ces innovations : les auteurs de cette Exposition n'ont point caché leurs noms ; ils se sont fait un devoir & une gloire de la signer. Ils opinent chaque jour au milieu des autres membres ; & des hauteurs du Puy-de-Dôme , de ces montagnes même soumises à l'inspection religieuse de celui qui s'est le plus distingué dans cette assemblée , par le maintien de ces *principes* , part une dénonciation foudroyante , qui apprend à l'assemblée qu'elle souffre dans son sein trente *incendiaires* , trente évêques *rebelle*s à ses décrets. On sent bien que la grande crainte des dénonciateurs est que l'Exposition des principes

publiés par ces trente membres, ne fasse absolument cesser la vente des biens nationaux, dont cette Exposition ne dit pas un seul mot. Quoique cet écrit étoit connu depuis long-tems de l'assemblée, cette dénonciation n'en a pas été moins renvoyée aux comités ecclésiastiques. La suite apprendra qui de ces trente évêques ou de leurs ouailles du Puy-de-Dôme, a le mieux connu ce qui tient aux principes religieux, ou ce qui leur porte atteinte. — Le 14, une députation des électeurs de Paris, ayant à leur tête M. de Kerfaint, leur président, vient annoncer que la nomination des juges de tribunaux est achevée. A cette annonce de M. de Kerfaint, succède le discours d'un orateur qu'il dit chargé de manifester le vœu de l'assemblée électoral. Cet orateur, aujourd'hui collègue de M. de Kerfaint, est un certain Larive, connu sur un autre théâtre que celui où il paroît en ce moment. Le plus pompeux éloge de la constitution est suivi dans sa bouche, de déclamations contre les ministres des autels, que la profession de l'orateur leur rendra sans doute moins sensibles. On n'est pas étonné d'entendre cet acteur, si brillant dans *Mahomet*, se souvenir de son rôle & contre les prêtres & contre l'autorité du souverain pontife, louer la nation du dessein qu'il lui suppose de faire schisme avec la cour de Rome. Il a si souvent dit :

Il faut un nouveau Dieu pour l'aveugle univers,  
 qu'on peut lui pardonner de s'exalter contre  
 cet antique attachement au premier siege de  
 l'ancien culte. Les prêtres, d'ailleurs, pendant  
 tant de siècles, se sont montrés si peu propices  
 à la profession de l'orateur, qu'il falloit bien un  
 peu user de représailles, à la première occasion

qui s'en présentoit. Un morceau d'un autre genre, par lequel le sieur Larive a terminé son discours, lui a valu d'autres applaudissemens. „ Le plus „ hardi des géometres disoit : donnez-moi de la „ matiere & du mouvement , & je ferai un monde ; „ il diroit maintenant : donnez-moi des hommes „ & la constitution Françoisé , & je ferai une „ nation „. C'est déjà un effet assez merveilleux de cette constitution , que l'apparition & le nouveau rôle du Sr. Larive à l'assemblée-nationale , & l'art de l'éloquence dans lequel il a tant acquis en si peu de tems , lui qui n'avoit brillé jusqu'ici que par celle des autres.

Les électeurs , pour nommer un évêque à Versailles , se sont rassemblés le 5 de ce mois ; & après trois jours de délibération , leur choix est tombé sur M. Avene , curé de Gommecourt , près Meulan. Nous ne favons pas encore bien positivement s'il a accepté purement & simplement , ou s'il suivra l'exemple des évêques nouvellement élus , & même de M. l'abbé Expilly , qui ont déclaré , assure-t-on , qu'ils n'accepteroient pas , à moins que d'être revêtus des formes canoniques. C'est certainement la meilleure ou plutôt la seule voie qu'ils aient à prendre pour le repos de leur conscience , celle de leur clergé & de leurs ouailles sincèrement attachées à la foi catholique. Mais en supposant qu'ils voulussent passer au-dessus de ces formes , trouveroient-ils des évêques disposés à les sacrer ? Il paroît que jusqu'à présent le plus grand nombre rejette la nouvelle constitution du clergé , & tous les jours il arrive , de la part de ceux qui sont dans leurs dioceses , des adhésions à l'*Exposition des principes* , signés par les prélats de l'assemblée , ou qu'ils publient eux-mêmes des Mandemens , des Instructions pastorales , des

Déclarations conformes à ces principes. Plusieurs ecclésiastiques, des laïcs même de tout état & de toutes conditions, dont le nombre augmente tous les jours à Paris, ne craignent pas par leur déclaration publique, de suivre l'exemple des évêques, celui de M. de la Queuille & de M. de Bourdeille \*.

\* Voyez  
le dernier  
Journ.  
p. 630.

Le gouvernement s'est enfin déterminé à demander du St. Siege son concours pour les dispositions, statuées par la nouvelle constitution à l'égard du clergé. Le courier, envoyé à cet effet à Rome, est parti le 4 de ce mois, après la tenue d'un conseil, où il a été délibéré sur la lettre que le roi écrit à Sa Sainteté. On attend avec impatience la réponse du souverain pontife.

Les Déclarations des évêques & des chapitres, qui continuent de paroître, sont un objet trop important dans les circonstances présentes, pour ne pas les mettre sous les yeux de nos lecteurs. En voici encore quelques-unes.

*Déclaration votée par le chapitre de l'Eglise cathédrale d'Auxerre, & prononcée par son président aux commissaires du département de l'Yonne, chargés de lui notifier les décrets sur la constitution civile du clergé, lesquels l'ont insérée dans leur procès verbal, le 30 Novembre 1790.*

„ Messieurs, quoique les ordres qui nous sont intimés soient très-affligeans pour nous, nous ne perdrons cependant jamais de vue que les ministres des saints autels doivent l'exemple de la soumission. „

„ Chargés par état des augustes fonctions de la priere publique, du précieux dépôt de la tradition de cette ancienne Eglise, conseillers-nés des pontifes, & exerçant leur juridiction pendant la vacance du siege, nous ne cesserons de satisfaire à ce concours d'obligations que par

l'impossibilité où nous allons être réduits de les remplir. „

„ Si cependant il pouvoit nous être permis de vaquer à la priere publique, nous continuerions ce saint exercice, en vue de la gloire de Dieu, du bonheur de l'Etat, de la sanctification des peuples, & pour notre consolation. Nous vous prions de vouloir bien consigner notre vœu à cet égard dans votre procès-verbal, comme le seul monument qu'il nous soit permis de manifester en ce moment, de notre attachement le plus fidele à nos devoirs, & de notre reconnaissance envers les fondateurs de cette Eglise. Nous vous prions encore d'y faire mention de la déclaration solennelle que nous faisons tous aujourd'hui de professer jusqu'au dernier soupir la Foi catholique, apostolique & Romaine, & d'être inviolablement attachés à l'Eglise, à ses principes, à ses pasteurs, à son chef, autant qu'au roi & à son auguste famille. „

Voici la *Déclaration de M. le cardinal de Rohan, prince-évêque de Strasbourg, adressée au clergé séculier & régulier de son diocèse*. Elle est datée d'Eltenheim-Munster, le 20 Novembre 1790. Nous voudrions pouvoir la rapporter en entier : mais sa longueur nous oblige à ne citer que les passages suivans :

„ Penferiez-vous, nos très-chers freres, que nous avons pu hériter un seul instant à rejeter bien loin de nous la proposition qui nous a été faite, celle du moins qui tendroit à nous rendre complices de tant de destructions & de tant d'illégalités? Ah! plutôt mille fois nous ensevelir sous les décombres & les débris qui se préparent, que de concourir à ce qui est contraire à notre devoir, à notre sentiment & à notre conscience! „

„ Non, N. T. C. F., pleins d'espérance en la

justice & en la miséricorde du Seigneur, nous l'invoquerons sans cesse pour obtenir de lui les lumières & le courage qui nous sont nécessaires dans ces jours d'affliction ; mais nous nous garderons de donner jamais notre consentement ni à la suppression de notre grand-chapitre, dont nous avons sans cesse envisagé, comme aujourd'hui, les intérêts comme les nôtres, & dont nous avons réclamé les droits comme ceux de notre propre Siege ; ni à une circonscription de ce diocèse différente de celle qui existe, soit pour recevoir une juridiction plus étendue, soit pour en subir une diminution ; ni à des règles nouvelles de discipline, qui feroient disparaître celles que nous avons juré d'observer & de maintenir ; ni à rien enfin de ce qui exige, pour être validement établi, le concours des deux puissances civile & ecclésiastique. »

« Nous conserverons, avec la même fermeté, la loi précise de la hiérarchie, en ne reconnoissant point un métropolitain autre que S. A. E. M. l'archevêque de Mayence, dont la juridiction sur ce diocèse est fondée, non-seulement sur l'attribution de l'Eglise elle-même comme celle de tous les métropolitains de l'Eglise catholique, mais encore sur les mêmes traités qui ont déterminé la réunion de cette province à la couronne de France, & qui, nous pouvons le dire en passant, puisque le sujet nous y conduit, forment en Alsace le rempart assuré des possessions temporelles & spirituelles en même tems : ces mêmes traités ayant fixé également l'état de la Religion dans la province, & celui de nos propriétés. »

« Telle est, N. T. C. F., l'expression fidelle de nos sentimens & de nos peines, & le point de vue sous lequel nous avons envisagé, après les plus mûres réflexions, la constitution civile dé-

crétée par l'assemblée-nationale de France, qu'on nous invite d'aller établir nous-mêmes, en nous rendant à cet effet dans la ville de Strasbourg. Sans doute nous nous rendrons au milieu de vous, & nous en avons le plus vif desir, lorsque les affaires importantes qui nous retiennent dans cette partie de notre diocèse, nous en laisseront la liberté : sans doute, nous irons partager avec nos freres les peines & même les dangers, si le Ciel nous réservoir à cette épreuve, bien assurés de trouver une vraie consolation dans ce rapprochement, quel que puisse être le sort qui nous est destiné dans les décrets de la Providence : mais, en attendant, nous avons dû répandre dans votre sein & avec toute vérité, la sollicitude & les regrets que nous éprouvons de nous voir forcés à ne point adhérer à l'exécution des décrets sur la nouvelle constitution civile du clergé. Si nous ne les croyions pas en notre ame & conscience absolument contraires aux loix de l'Eglise, aux dispositions des canons, aux liens qui nous attachent inviolablement au chef suprême de l'Eglise, avec quel empressement, avec quel zele ne nous porterions-nous pas à ce qu'on exige de nous ! Mais lorsque le devoir & la conscience commandent, hésiter seroit un crime. C'est donc, N. T. C. F., pour satisfaire à une obligation sacrée ; c'est pour rendre à la place que nous remplissons, un hommage digne d'elle ; c'est enfin pour manifester à chacun de vous & au corps entier de notre clergé, des sentimens & une opinion qui doivent précéder la manifestation des leurs, que nous allons consigner ici le résumé précis de notre Déclaration dans la circonstance actuelle. »

» Nous déclarons en conséquence :

» 1<sup>o</sup>. Ne pouvoir donner en ce moment notre

adhésion aux dispositions contenues dans les décrets de l'assemblée-nationale, en date du 12 Juillet, sur la constitution civile du clergé, fonctionnés par le roi le 24 Août, en ce qu'elles sont plus ou moins contraires à la discipline générale ou particulière de l'Eglise; en ce qu'elles émanent toutes de la puissance civile, tribunal incompétent pour déterminer aucune matière de ce genre sans le concours de la puissance ecclésiastique, ainsi qu'il a été reconnu & observé jusqu'à ce jour en France & par-tout où la Religion catholique est adoptée. „

„ 2°. Nous déclarons nommément ne devoir ni ne vouloir exercer aucun acte de juridiction spirituelle hors les limites de notre diocèse, tout comme ne pouvoir abandonner à une juridiction étrangère aucune portion du troupeau qui nous est confié, jusqu'à ce que l'Eglise ait ratifié d'une manière légale & canonique ces dispositions nouvelles de la puissance civile, & que toutes les autres parties intéressées y aient donné leur consentement. „

„ 3°. De même & sous la même clause, nous nous croyons obligés de continuer à reconnaître l'autorité métropolitaine de S. A. E. M. l'archevêque de Mayence, dans la même étendue de juridiction dont il est en possession sous deux rapports dans ce diocèse, celui de la loi générale, & celui des traités particuliers dans l'empire. „

„ 4°. Nous nous opposons, autant qu'il est en nous, & nous protestons formellement contre la suppression du grand-chapitre de notre Eglise cathédrale, dont l'existence, comme nous l'avons dit, est appuyée sur tant de titres. Nous protestons aussi contre la suppression des chapitres, des églises collégiales & autres églises particulières, con-

tre la diminution des paroisses ou leur translation dans un autre diocèse, contre la suppression ou l'extinction des monastères des deux sexes. „

„ 5°. Nous réclamons enfin le secours & l'intervention du souverain pontife, qui, conjointement avec l'Eglise, peut seul juger & déterminer ce qui appartient à la foi, aux mœurs & à la discipline générale; qui seul, dans ces circonstances embarrassantes, peut mettre fin aux maux qui nous affligent, & prévenir ceux qui nous menacent; aux décisions duquel enfin nous nous efforcerons de nous soumettre. „

„ Après avoir ainsi clairement exposé, N. T. C. F., les points fondamentaux de notre doctrine & nos réclamations dans la circonstance présente; après avoir fixé vos idées sur la détermination que nous dictent notre respect & notre attachement inviolable aux maximes saintes de la Religion, il ne nous reste qu'à vous exhorter, qu'à vous conjurer de leur être vous-mêmes fideles jusqu'à la mort; de ne consulter dans votre conduite, que les principes sacrés d'une doctrine & d'une morale pures, constamment enseignés & répandus au sein de notre Eglise. „

„ Prions le Dieu de grandeur, le Dieu de force & le Dieu de bonté, qu'il veuille détourner de dessus son peuple les orages qui le menacent. L'assemblée-nationale a promis aux peuples le bonheur, la liberté, & l'aïssance; elle l'a promis à toute la nation: puisse-t-elle ne pas perdre de vue ce but si grand, & l'engagement qu'elle en a contracté! Puisse-t-elle ne pas oublier que le premier de tous les biens est de conserver & de maintenir dans toute son intégrité la Religion de nos peres, la Religion catholique, apostolique & Romaine, celle qui est depuis quatorze siècles la Religion de l'Etat. „

*Protéstation solennelle du grand-chapitre de la cathédrale de Strasbourg, adressée au département.*

» Lorsque au mépris des traités garantis par les premières puissances de l'Europe, sans égard aux réclamations du grand-chapitre de la cathédrale de Strasbourg, il se voit dépouillé de ses possessions, de ses droits, de ses privilèges, & qu'il est au moment de se voir chassé de son Eglise; lorsque l'étrange organisation qu'on prétend donner au clergé de la Basse-Alsace, après l'avoir dépouillé de ses biens, malgré ces mêmes traités, prépare la ruine de la Religion dans cette province, l'honneur & les intérêts les plus saints nous commandent de protester à la face de l'Europe contre les décrets spoliateurs & destructeurs de l'assemblée-nationale. Nous venons de porter au pied du trône nos plaintes respectueuses. Nous avons supplié S. M. de prendre sous sa sauve-garde *la réserve de nos droits*; nous invoquons la protection de S. M. imp. & royale, celle de tout l'empire & des hautes puissances garantes. Nous déclarons solennellement par les présentes au directoire séant à Strasbourg, que nous protestons contre tout ce qui s'est fait & tout ce qu'on pourroit encore entreprendre contre le prince-évêque & le grand-chapitre de la cathédrale de Strasbourg; & nous ajoutons à cette déclaration solennelle, celle de notre amour, de notre dévouement & de notre profond respect pour la personne sacrée de S. M. »

*Signé*, de la part & au nom du grand-chapitre de la cathédrale de Strasbourg, Joseph, prince de Hohenlohe-Bartenstein, *p. t. Senior*, coadjuteur de Breslaw.

*Lettre*

*Lettre du grand-chapitre de la cathédrale de Strasbourg au roi.*

„ Sire , c'est avec la plus profonde douleur que le grand-chapitre de la cathédrale de Strasbourg se voit contraint de porter à votre majesté des plaintes de l'oppression inouïe qu'il éprouve. Certes , il est affreux d'ajouter une peine , une inquiétude à toutes celles dont le cœur paternel de V. M. est affligé. „

„ Tant qu'il a été possible d'espérer que l'assemblée-nationale , mieux informée , auroit égard aux réclamations de l'Eglise de Strasbourg ; que le tems & la réflexion l'éclaireroient sur leur justice & leur importance , & sur les conséquences de la violation éclatante de tant de traités , nous avons souffert avec une résignation digne de notre amour pour V. M. , les procédés les plus révoltans. „

„ Depuis que nous avons uni nos justes réclamations des droits les plus sacrés à celles que les autres princes & Etats de l'empire ont portées à la diète de Ratisbonne , on a mis le comble à cette étonnante spoliation. Les effets de la cathédrale inventoriés , le scellé apposé aux archives , les maisons estimées & mises en vente , ne nous laissent plus de doute sur le projet de notre destruction. La nouvelle organisation du clergé y met le sceau ; elle troublera les consciences , elle portera un coup mortel à la Religion elle-même dans cette province. „

„ Le devoir le plus saint & le plus impérieux nous oblige donc de protester solennellement au pied du trône contre ces excès , & nous force d'invoquer la médiation & la protection de l'empire & des couronnes garantes des traités qui assurent notre existence. „

„ Le dévouement & le zèle dont les évêques

& le grand-chapitre ont constamment donné tant de preuves à vos augustes prédécesseurs, sire, depuis l'époque où l'Eglise de Strasbourg s'est mise sous la protection de la France, sont dans nos cœurs; rien ne peut altérer le profond respect & l'amour dont nous sommes pénétrés pour la personne sacrée de votre majesté, ni la confiance que nous avons dans l'équité & la sensibilité du plus juste & du meilleur des rois. ,,

„ Nous admirons, sire, nous invoquons vos vertus, & la confiance qu'elles nous inspirent nous fait espérer que votre majesté daignera prendre sous sa sauve-garde la réserve de tous nos droits. ,,

*Lettre du grand-chapitre de la cathédrale de Strasbourg à l'empereur.*

„ L'Eglise cathédrale de Strasbourg protégée par tant de traités que les augustes prédécesseurs de votre majesté impériale & royale, & que les premières puissances de l'empire ont garantis, est attaquée de la manière la plus violente & la plus inique par cette assemblée soi-disant nationale, qui s'est substituée aux états-généraux de la France. Dès que le grand-chapitre a eu des preuves certaines que l'Eglise de Strasbourg, le clergé d'Alsace, les princes-états de l'Empire possessionnés dans cette province, la noblesse immédiate & les villes impériales de la Basse-Alsace étoient compris dans la destruction qui désole le royaume, il a envoyé sa protestation à l'assemblée dite nationale, & porté à la diète du St.-Empire ses plaintes contre les attentats dont il se voyoit menacé; le prince-évêque, le clergé, les princes & états possessionnés & la noblesse immédiate ont fait entendre à Paris leurs réclamations; ils ont dénoncé à la diète la violence inouïe qu'ils

éprouvoient. L'assemblée-nationale, sur les observations de quelques-uns de ses membres, a cru devoir ajourner l'affaire d'Alsace. Cependant les décrets destructeurs se succèdent rapidement, & sont exécutés. On a inventorié les effets de la cathédrale; nos archives sont sous le scellé; nos maisons & nos possessions sont estimées, & on en presse la vente. Le grand-chapitre vient d'adresser au roi très-chrétien sa protestation contre ces excès : il prend la liberté de mettre sa lettre au roi sous les yeux de votre majesté impériale & royale, dont il invoque la justice & la protection. Daignez, sire, couvrir de votre égide cette Eglise que tant de princes de votre sang ont gouvernée, & recevoir avec bonté l'hommage des vœux que forme le grand-chapitre, pour la prospérité & la gloire de votre majesté impériale & royale. „

Le roi vient d'ordonner l'envoi aux Antilles d'une division de six vaisseaux, aux ordres du chevalier de Villages. MM. de Behague & de Fremont commanderont les troupes. Champagne, Rohan-Soubise, Aunis, Béarn, Royal-Rouffillon, Flandre, Perche, Turenne, la Reine, Angoulême, Anjou & Bassigny, font les douze régimens qui fourniront leurs seconds bataillons à l'embarquement ordonné. Le régiment de Soissonois est passé à Avignon. Un escadron du régiment de dragons de Penthievre a pris la même route.

M. du Portail, nouveau ministre de la guerre, a adressé, il y a quelques jours, au président de l'assemblée, une lettre qui, dans les circonstances actuelles, est remarquable à plus d'un égard. En voici la teneur.

„ L'assemblée-nationale a été instruite que, conformément au desir qu'elle-même a témoigné, sa ma-

jesté a donné ordre aux commandans des armées du Nord & de l'Est, d'indiquer tout ce qu'il y auroit à faire pour mettre les places frontières de leur commandement dans un premier état de défense : il résulte du travail de ces officiers-généraux & du compte, qu'ils en ont rendu, que les réparations urgentes des fortifications, les constructions de batteries, les achats de bois nécessaires pour des platte-formes, palissades & barrières, & quelques approvisionnemens indispensables en grains, exigeroient une dépense d'environ quatre millions. L'assemblée-nationale juge bien que cette somme ne pourroit suffire à armer les fortifications d'autant de places, de toutes leurs forces, & porter leur moyen de résistance au plus haut degré : mais elle les mettra au moins dans un état à ne pas craindre des affronts, à mettre à l'abri d'entreprises soudaines, auxquelles invite une trop grande probabilité de succès ; en un mot, à exiger pour leurs attaques des préparatifs & une suite d'opérations, qui donneront le tems de venir à leur secours. Il semble à sa majesté, que c'est là le seul objet à remplir dans ce moment : n'ayant aucune raison de soupçonner des desseins hostiles dans les puissances voisines de la France, un plus grand appareil de guerre, des efforts plus considérables paroïtroient inutiles, peut-être même seroient-ils dangereux : ils pourroient répandre des alarmes, des inquiétudes dans la nation ; ils en jetteroient également, sans doute, parmi les peuples voisins, qui croiroient peut-être que la France se dispose à prendre part à des affaires qui lui sont étrangères. Ces défiances & ces jalousies réciproques pourroient donner naissance à des événemens malheureux, qui, pour n'avoir été prémédités par aucun parti, n'en auroient pas moins des suites fâcheuses & difficiles à arrêter. Je vous prie donc, M. le président, de vouloir bien soumettre à l'assemblée-nationale la demande que je fais d'un fonds extraordinaire de quatre millions, pour être employé aux travaux & approvisionnemens ordonnés : si elle exigeoit de plus grands détails, je m'empresserois de les lui donner. „

L'assemblée-nationale reçoit tous les jours de nouvelles adresses, toutes plus affligeantes les unes que les autres, sur la multitude énorme

d'ouvriers qui font sans occupation & à la charge du public. La révolution ne chasse pas seulement les riches de France ; elle en fait sortir aussi une nombreuse classe de ces citoyens qui font fleurir les états par leurs talens. Des milliers de François , ne trouvant plus de quoi se sustenter dans leur patrie , ont chargé M. Quival , de Boulogne-sur-mer , de leur procurer au Siotto les avantages que la France leur refuse à présent.

Les perruquiers de la ville de Paris ont fait entendre leurs députés à l'assemblée. Ou remboursez-nous nos charges , ou rendez-nous nos pratiques ; c'est le sommaire de leur adresse. Ces messieurs , jusqu'ici , n'ont obtenu que les honneurs de la séance. Leur pétition a été renvoyée au comité des finances. Le prix de leurs charges se monte simplement à 22 millions. Les garçons perruquiers n'ont rien payé ; aujourd'hui cependant ils frisent comme les maîtres. Doivent-ils continuer ? Voilà le grand procès soumis à nos législateurs.

#### P A Y S - B A S.

**LÀ HAYE** (le 18 Décembre). Avant-hier , mylord Auckland , ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire de S. M. Britannique auprès des Etats-Généraux , ayant demandé une conférence avec les députés de L. H. P. pour les affaires étrangères , leur a communiqué l'échange des ratifications de la convention , dernièrement conclue entre l'Espagne & l'Angleterre. L. H. P. ont pris sur cette communication verbale la résolution suivante , qui a été remise le lendemain à M. l'ambassadeur par l'agent de L. H. P.

„ Leurs hautes-puissances , en remerciant M. l'ambassadeur de la communication faite au nom de S. M. Britannique , de l'arrangement conclu & ratifié en-

tre elle & S. M. le roi d'Espagne, expriment en même tems leur sincere satisfaction d'un événement aussi desirable pour le bien de l'humanité & le repos de l'Europe. Leurs hautes-puissances ont d'autant plus lieu d'applaudir à la sagesse & à la modération des deux monarques, que, dès le commencement des diffinitions, elles ont témoigné l'extrême regret qu'elles auroient éprouvé, si malheureusement le cours imprévu des événemens les eût obligées de satisfaire aux clauses de l'alliance, pour fournir des secours contre une puissance, dont elles ont cultivé l'amitié pendant une longue suite d'années. Fidelles cependant à leurs engagemens, non moins qu'attachées à leur système pacifique, leurs hautes-puissances se sont trouvées dans la nécessité de faire des préparatifs; & elles s'estiment maintenant heureuses, que l'affermissement de la paix & la sureté de leur allié ait prévenu le cas, où il auroit été indispensable de donner plus d'efficacité à ces mesures. „

*Convention relative aux affaires des Pays-Bas, signée le 10 Décembre 1790, entre les ministres-plénipotentiaires de S. M. l'empereur, de leurs majestés les rois de la Grande-Bretagne & de Prusse, & de L. H. P. les Etats-Généraux des Provinces Unies.*

„ Il est notoire, que dans les conventions,  
 „ signées à Reichenbach le 27 Juillet 1790, &  
 „ ensuite duement ratifiées entre S. M. le roi de  
 „ Hongrie & de Bohême, actuellement empe-  
 „ reur des romains, L. M. les rois de la Grande-  
 „ Bretagne & de Prusse, & L. H. P. les Etats-  
 „ Généraux des Provinces-Unies, il a été arrêté,  
 „ que la tranquillité & le bon ordre seroient  
 „ promptement rétablis dans les Provinces-Bel-  
 „ giques, & que les trois puissances alliées con-  
 „ courroient au rétablissement de la domination  
 „ de sa majesté apostolique dans ces provinces,  
 „ moyennant l'assurance de leur ancienne conf-  
 „ titution, avec une amnistie plénier & l'oubli  
 „ parfait de ce qui s'est passé pendant les trou-

bles ; le tout sous la garantie desdites trois puissances. „

„ Depuis ce tems, les ministres des cours alliées, assemblés à La Haye, n'ont cessé d'après les instructions positives de leurs souverains, & de concert avec le plénipotentiaire impérial, d'employer tous leurs efforts, pour porter les Provinces-Belgiques à une entière soumission, sous les conditions stipulées, laquelle soumission ne s'est effectuée cependant qu'après que les troupes impériales ont été employées pour s'en assurer. „

„ Ce salutaire ouvrage étant achevé, quant à son succès, conformément aux vœux des puissances médiatrices, il ne restoit pour l'affermissement de l'autorité du légitime souverain des Provinces-Belgiques, pour la sûreté de ces provinces même, pour l'intérêt commun des puissances respectives, ainsi que pour resserrer entre elles de plus en plus les liens de l'amitié & du bon voisinage, que d'articuler les points suivans, dont leurs ministres, en vertu de leurs pleins-pouvoirs, joints en copie aux présentes, sont convenus d'un plein accord. „

„ Art. I. S. M. Imp., en recevant de la manière usitée l'hommage des Provinces-Belgiques, leur confirmera à toutes & à chacune les constitutions, privilèges & coutumes légitimes, dont la jouissance leur a été assurée, respectivement par les actes d'inauguration de l'empereur Charles VI, & de l'impératrice Marie-Thérèse de glorieuse mémoire. „

„ II. S. M. Imp. consent à ensevelir dans un parfait oubli tous les excès & désordres, commis dans le tems des troubles, & de les comprendre dans une amnistie générale qui sera incessamment publiée. Et quoique la déclaration „

signée à Francfort le 14 Octobre 1790, ait limité cette amnistie à ceux qui, avant le 21 Novembre, auroient posé les armes & cessé l'instigation contre l'autorité légitime, S. M. Imp. veut bien également étendre sa clémence à tous & un chacun, en se réservant seulement l'exception d'un très-petit nombre d'individus, qui, par leur propre faute, se sont mis dans la malheureuse situation de ne pas mériter ce pardon général. Cette exception regardera aussi les personnes coupables de crimes & de délits qui n'ont point de rapport aux désordres dont l'insurrection a été accompagnée; bien entendu, qu'en accordant cette amnistie, S. M. Imp. n'entend pas de reconnoître ni confirmer ce qui peut s'être fait pendant les troubles contre les droits & hauteurs de son pouvoir souverain. ,,

„ III. S. M. Imp. ayant déclaré, lors des conférences de Reichenbach, sa disposition d'accorder aux Provinces-Belgiques quelques concessions ultérieures, qui n'altéreroient pas essentiellement la constitution dans le cas où leur soumission précéderait l'emploi de la force, a consenti néanmoins, sur les instances des cours médiatrices, malgré les circonstances qui l'ont déterminée à employer ces mesures extrêmes, d'accorder les mêmes concessions, auxquelles elle s'étoit déjà engagée de son propre mouvement, pour prix d'une soumission volontaire, telles qu'elles sont contenues dans une lettre de son plénipotentiaire aux ministres médiateurs, datée de La Haye le 29 Octobre 1790, & dont le contenu est exprimé dans les articles suivans : ,,

„ 1°. Que pour satisfaire l'opinion sur plusieurs „ points de discipline en matière ecclésiastique, aux „ quels la législation des Pays-Bas a porté quelques „ changemens sous le dernier regne, dans des vues

„ dont la pureté a été méconnue, S. M. veut bien  
 „ révoquer toutes les ordonnances concernant les fé-  
 „ minaires, les processions & quelques autres pra-  
 „ tiques de piété, les confréries &c, & remettre  
 „ tous ces objets sous la direction immédiate des  
 „ évêques, avec tous les pouvoirs qu'ils exerçoient  
 „ à la fin du regne de S. M. l'impératrice Marie-  
 „ Thérèse, ainsi qu'il a déjà été fait dans la pro-  
 „ vince de Luxembourg, par un édit qu'on publie-  
 „ roit dans les autres provinces, quoique la plupart  
 „ des dispositions & ordonnances à révoquer, n'aient  
 „ rien de contraire aux sens les plus stricts de la  
 „ constitution des provinces respectives. „

„ 2<sup>o</sup>. S. M. veut bien remettre toutes les choses  
 „ à l'égard de l'université de Louvain, sur le pied  
 „ où elles étoient à la fin du regne de S. M. l'im-  
 „ pératrice, & nommément la réintégrer dans le  
 „ droit de nomination qu'elle exerçoit sur certains  
 „ bénéfices ecclésiastiques en vertu d'un indult du  
 „ saint Siège apostolique, réservant provisionnelle-  
 „ ment les bénéfices de la province de Luxembourg,  
 „ jusqu'à ce qu'il puisse être pris à l'amiable des ar-  
 „ rangemens à cet égard; mais comme il a été re-  
 „ connu depuis long-tems, que le système des études  
 „ de la philosophie, du droit & de la médecine,  
 „ exigeoit une réforme aux Pays-Bas, & que l'un  
 „ des premiers devoirs d'un souverain est de pro-  
 „ curer à ses sujets la meilleure instruction possible,  
 „ sa majesté tiendra en surfis les ordonnances qui  
 „ obligent à prendre les degrés à Louvain, & lais-  
 „ sera sur ce liberté entière, jusqu'à ce qu'un nou-  
 „ veau système d'études ait pu être introduit dans la  
 „ dite université par des arrangemens, sur lesquels  
 „ elle se concertera avec les Etats. „

„ 3<sup>o</sup>. Comme il seroit impossible de rétablir tous  
 „ les couvens qui ont été supprimés sous le dernier  
 „ regne, & que ce rétablissement présenteroit plus  
 „ d'un inconvénient, soit à l'égard des personnes  
 „ qui en sont sorties, soit à l'égard des biens qui en  
 „ formoient la dotation, S. M. promet de n'employer  
 „ ni destiner les revenus de ces biens, qu'à des usa-  
 „ ges pieux, les plus analogues que possible aux  
 „ intentions des fondateurs, & cela sur les proposi-  
 „ tions qui lui seront faites par les Etats, avec les-  
 „ quels elle s'entendra, ainsi qu'avec les municipa-

„ lités respectives, sur tout ce qui concerné l'admi-  
 „ nistration desdits biens; S. M. promet de plus,  
 „ de rétablir ou confirmer le rétablissement des ab-  
 „ bayes supprimées, qui avoient d'ancienneté le droit  
 „ de députer leurs chefs aux Etats. „

„ 4<sup>o</sup>. S. M. se reposant sur le patriotisme & la  
 „ valeur, qui de tout tems ont fait voler la nation  
 „ à la gloire & à la défense de la patrie, veut bien  
 „ prendre l'engagement le plus positif, que jamais,  
 „ & en aucun tems, il ne sera question de conscrip-  
 „ tion militaire, ni directement ni indirectement;  
 „ elle promet aussi de ne jamais lever de milices ou  
 „ recrues forcées, autrement que du consentement  
 „ des Etats, au cas qu'il s'en agisse. „

„ 5<sup>o</sup>. Mettant également sa confiance dans l'amour  
 „ de la nation, & dans ses généreux efforts pour le  
 „ soutien de la monarchie, & se flattant qu'après  
 „ les présens troubles, elle & ses successeurs en  
 „ éprouveront les mêmes marques que les princes  
 „ ses prédécesseurs, & spécialement feu S. M. l'im-  
 „ pératrice Marie-Thérèse en ont éprouvé en cent  
 „ occasions, S. M. s'engage à ne jamais lever aucun  
 „ impôt sur le peuple, à quelque titre que ce puisse  
 „ être, sans l'aveu & le consentement des Etats. „

„ 6<sup>o</sup>. S. M. déclarera inamovibles tous les emplois  
 „ de juges des conseils supérieurs de justice, & con-  
 „ firmera irrévocablement ce que les constitutions  
 „ respectives, & la jurisprudence de chaque pro-  
 „ vince ont établi sur ce point. „

„ 7<sup>o</sup>. Quoique le diplôme accordé par l'empereur  
 „ Charles VI aux tribunaux supérieurs pour la pré-  
 „ sentation d'un terme, en cas de vacance de quel-  
 „ qu'une des places dans lesdits corps respectifs, ne  
 „ fasse aucunement partie de la constitution, & n'ait  
 „ été jusqu'ici révocable à volonté; S. M. désirant  
 „ aux vœux exprimés ci-devant par les Etats & par  
 „ les tribunaux, veut bien remettre irrévocablement  
 „ ce diplôme en vigueur, & en faire un point con-  
 „ stitutionnel. „

„ 8<sup>o</sup>. Quoique dans les constitutions & privilèges  
 „ de la plupart des provinces, il ne soit rien expri-  
 „ mé touchant la faculté consultative des Etats &  
 „ tribunaux sur les loix à publier, S. M. se propose  
 „ d'entendre & consulter les Etats & les tribunaux  
 „ respectifs toutes les fois qu'il s'agira de quelque loi

„ nouvelle & générale, & S. M. se propose même  
 „ d'entendre aussi les États sur les changemens essen-  
 „ ciels qui pourroient être faits aux tarifs subsistans  
 „ pour les douanes. „

„ 9°. S. M. s'entendra encore avec les États sur les  
 „ moyens de faire passer par les voies ordinaires de  
 „ la législation, les ordonnances pénales, en matière  
 „ de douanes, & d'en attribuer la connoissance à une  
 „ délégation du tribunal supérieur dans chaque pro-  
 „ vince. „

„ 10°. Comme il est essentiel que l'on ait con-  
 „ fiance dans les formes du gouvernement, S. M.  
 „ rétablira l'organisation du gouvernement & de la  
 „ chambre des comptes sur le pied qui subsistoit sous  
 „ le regne de feu l'impératrice-reine, nommément  
 „ en ce qui concerne les conseils d'état-privé, & des  
 „ finances, réservant néanmoins le droit incontestable  
 „ d'y faire les changemens que les circonstances  
 „ pourroient rendre nécessaires, en quoi elle s'appli-  
 „ quera toujours à consulter le vœu public, sans ja-  
 „ mais s'écarter du rapport qu'il peut y avoir entre  
 „ l'organisation du gouvernement & de la constitu-  
 „ tion. „

„ 11°. Le commandant-général des troupes, & le  
 „ ministre-plénipotentiaire, seront remis respective-  
 „ ment sous les ordres & la dépendance des gou-  
 „ verneurs-généraux. Les gouverneurs militaires en  
 „ Brabant prêteront le serment accoutumé entre les  
 „ mains des gouverneurs-généraux, & sa majesté es-  
 „ pérant que, lorsque les troubles actuels seront ap-  
 „ paisés, il n'existera plus aucun prétexte qui puisse  
 „ en faire renaitre de nouveaux, seul & unique cas  
 „ où l'emploi des forces militaires envers & contre  
 „ tous devient indispensable pour le maintien de l'or-  
 „ dre public & l'exécution des loix, elle veut bien  
 „ établir comme règle immuable, que, du moment  
 „ où tout sera rentré dans un ordre & un calme par-  
 „ fait, le militaire ne sera jamais employé contre  
 „ les citoyens que pour soutenir les décrets du juge  
 „ & à la réquisition des tribunaux & des magistrats. „

„ 12°. L'administration de la justice civile & cri-  
 „ minelle étant un des objets qui intéressent le plus  
 „ essentiellement le droit sacré des peuples à la li-  
 „ berté & à la propriété légales, & S. M. se pro-  
 „ posant d'établir plus que jamais entre elle & les

„représentans du peuple, un concert parfait sur tout  
 „ce qui pourra tendre à la prospérité & à la sûreté  
 „publiques, elle promet d'entendre les États sur les  
 „changemens ou réformes qu'il pourroit y avoir à  
 „faire, relativement aux regles & formes établies,  
 „pour l'administration de la justice, & elle s'engage  
 „à ne rien altérer à l'ordre des juridictions, sans  
 „concert avec les États, & sans leur aveu préa-  
 „lable. „

„ 13<sup>o</sup>. Comme il est impossible de déterminer tou-  
 „jours un sens tellement clair à la lettre des stipula-  
 „tions constitutionnelles, que par la suite des tems  
 „& des circonstances il ne se présente jamais des  
 „cas douteux, sujets à des interprétations difficiles,  
 „& que jusqu'ici il n'a pas été assez prévu ni réglé  
 „quelle devrait être en pareil cas la voie décisive à  
 „l'amiable, pour prévenir toute aigreur entre le  
 „prince & ses peuples, S. M. promet que dans tous  
 „les cas où il y auroit des doutes ou des difficultés  
 „sur l'esprit, ou le sens de quelque article de con-  
 „stitution de l'une ou de l'autre province, il fera  
 „nommé des commissaires par S. M., & que les  
 „États de la province, que la difficulté concernera,  
 „en nommeront de leur côté, pour s'expliquer &  
 „s'entendre ensemble s'il est possible; qu'il sera rendu  
 „compte à S. M. elle-même du résultat de ces con-  
 „férences, & que, dans le cas où les difficultés ne  
 „pourroient pas être applanies par la voie des com-  
 „missaires, S. M. d'un côté, & les États de l'autre,  
 „nommeront en nombre égal quelques personnes im-  
 „partiales, dispensées en forme à cet effet de tout  
 „serment obstatif, & que S. M. ainsi que les États  
 „s'en remettront à la décision de ces arbitres. „

„ IV. Leurs majestés les rois de Prusse & de  
 la Grande-Bretagne, & L. H. P. les États Géné-  
 raux des Provinces-Unies, garantiront de la ma-  
 nière la plus solennelle à sa maj. imp. & ses au-  
 gustes héritiers & successeurs, la souveraineté des  
 Provinces-Belgiques, maintenant réunies sous sa  
 domination, pour ne composer qu'un seul, indi-  
 visible, inaliénable & incommutable domaine,  
 qui sera inséparable des États de la maison d'Au-  
 triche en Allemagne, & gouverné selon les conf-

stitutions, privileges & coutumes légitimes, exprimés dans les articles 1 & 3 ci-dessus ; comme les puissances susmentionnées garantiront également la conservation & pleine jouissance des constitutions, privileges & coutumes légitimes exprimés dans ces mêmes articles. „

„ V. Les ratifications de la présente convention, expédiées en bonne & due forme, seront échangées entre les hautes parties contractantes dans l'espace de deux mois, ou plutôt si faire se peut, à compter du jour de la signature. „

„ En foi de quoi nous soussignés ministres-plénipotentiaires avons signé la présente convention, & y avons apposé les cachets de nos armes. „

Fait à La Haye, le 10 Décembre 1790.

(*signé*) Le comte de Mercy d'Argenteau,  
*sub spe rati.* (L. S.)

Auckland. (L. S.)

Le comte de Keller. (L. S.)

Van de Spiegel. (L. S.)

Les ministres-plénipotentiaires sont convenus d'annexer au présent acte, la lettre citée à l'article III, & dont, pour plus grande clarté, on n'a inféré dans ledit article, que les points de concession.

Fait & signé à La Haye, le 10 Déc. 1790.

(*signé*) Le comte de Mercy d'Argenteau.

Auckland.

Le comte de Keller.

Van de Spiegel.

*Copie de la lettre, adressée par le plénipotentiaire impérial, aux ministres des puissances alliées, à La Haye le 29 Octobre 1790.*

„ Messieurs, lorsque l'empereur a fait demander, dans les conférences de Reichenbach, aux puissances maritimes, & à la cour de Berlin, leur garantie

de sa souveraineté héréditaire sur les Pays-Bas Autrichiens, S. M. s'est engagée à rétablir & maintenir dans tous les cas la constitution de ces provinces, & elle a consenti à ce que les puissances garantes laissent entrevoir aux Etats desdites provinces quelques concessions analogues à la constitution, pour prix d'une soumission volontaire, au cas que cette soumission précédât l'emploi de la force extrême, auquel le cœur de S. M. répugnoit & répugne encore. Elle a prouvé depuis long-tems, par la sagesse & par la douceur de son gouvernement en Toscane, que le bonheur des peuples fait l'objet unique de tous ses soins; S. M. a bien manifesté les memes sentimens depuis qu'elle est sur le trône de la monarchie Autrichienne; & ce que les Provinces-Belgiques auroient de mieux à faire pour captiver entièrement le cœur de S. M., seroit certes de rentrer volontairement & de bonne grace sous sa domination, & de s'en rapporter à elle sur tout ce qui peut intéresser essentiellement le bonheur de la généralité. Réconciliée avec les provinces, elle mettra en oubli le souvenir du passé, & ne s'occupera plus que de la félicité publique, comme le seroit un bon pere recevant dans ses bras des enfans qui viendroient s'y jeter avec confiance; mais comme il ne paroît que trop que cette confiance si nécessaire au bonheur mutuel du prince & de la nation, n'existe pas encore, & que, pour en hâter le retour il convient que les puissances garantes puissent faire connoître aux Etats la nature & le prix des concessions auxquelles la complaisance de S. M. la porteroit dans le cas d'une soumission prompte & volontaire, afin de prévenir l'effusion du sang, qui n'a déjà que trop coulé pendant ces malheureux troubles, & afin de faire cesser le plutôt possible les désordres de toute espece, qui en font le funeste résultat: je suis autorisé à faire connoître à vos excellences.

(Suivent les points de concession qui se trouvent insérés dans l'article III de la convention.)

Tant de moyens, adoptés par l'empereur pour satisfaire les Provinces-Belgiques, & donner en même tems de nouvelles preuves des égards que S. M. se plaît à marquer à l'intervention des puissances alliées, porteront sans doute vos excellences à accélérer le plus que possible une prompte fin à l'objet qui nous

occupe, & dans cet espoir je les prie d'agréer les assurances de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, messieurs,

De vos excell. le très-humble  
& très-obéissant serviteur.

(Signé) Mercy d'Argenteau.

A La Haye, le 29 Octobre 1790. „

## NOUVELLES DIVERSES.

*Extrait d'une lettre de Modene, le 4 Décembre.*

„ L'état de la duchesse notre souveraine qui a eu  
 „ le malheur de se casser la cuisse au mois d'Oc-  
 „ tobre, nous fait craindre, en ce moment, pour  
 „ ses jours : S. A. S. ayant demandé à recevoir  
 „ le St. Viatique, l'évêque d'Este le lui adminis-  
 „ tra, le 28 du mois dernier, pendant la messe  
 „ qu'il célébra dans sa chambre. La crainte de  
 „ perdre une princesse si pieuse & si générale-  
 „ ment chérie nous plonge dans la plus grande  
 „ consternation ». — On écrit de Lis-  
 bonne, que l'escadre du contre-amiral Peyton,  
 qui a été stationnée à Gibraltar, est entrée  
 dans le Tage : elle a apporté les informations  
 les plus favorables sur l'état de la forteresse  
 & celui de la santé du prince Edouard, qui  
 avoit essuyé, quelque tems après son arrivée,  
 une indisposition assez sérieuse, mais qui à pré-  
 sent se trouvoit parfaitement rétabli. — Une  
 lettre de Varsovie en date du 8 Décembre,  
 nous apprend qu'un courier, arrivé le 6 de Con-  
 stantinople, a apporté le traité d'alliance défen-  
 sive & de commerce, que le comte Potocki,  
 ambassadeur de la république près de la Porte,  
 a conclu avec le divan.

L'énigme est le mot de la dernière énigme.

**O**N me vient consulter pour savoir les saisons,  
 Et quand le soleil entre en ses douze maisons;  
 De la terre & du ciel j'enclos les destinées,  
 Et plus je suis nouveau, plus je marque d'années.

T A B L E.

TURQUIE	(Constantinople.	33
POLOGNE	(Varsovie.	34
RUSSIE	(Petersbourg.	35
DANEMARCK	(Copenhague.	36
SUEDE	(Stockholm.	ibid.
ITALIE	(Rome.	37
ANGLETERRE	(Londres.	38
ESPAGNE	(Madrid.	43
ALLEMAGNE	{ Berlin.	49
	{ Vienne.	50
FRANCE	(Paris.	53
PAYS-BAS	(La Haye.	69
NOUVELLES DIVERSES.		79

